

# PROJET DE TERRITOIRE EAU

## Des Bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne

### 2019 - 2024

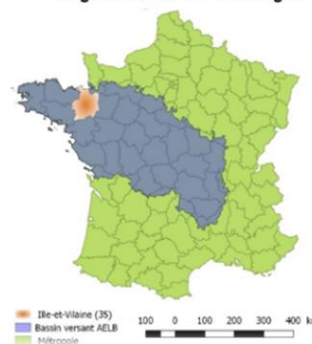


Situation en Ile et vilaine (35)



Sains

Situation du SAGE en France métropolitaine et sur le bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Maitre d'Ouvrage coordinateur :

**Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne**

1, Avenue de la Baie, Parc d'activités les Rolandières – 35 120 Dol-de-Bretagne

Contact accueil : 02.57.64.02.56 et [contact@sage-dol.fr](mailto:contact@sage-dol.fr)

<b>1</b>	<b>PARTENAIRES</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PREAMBULE : LA CREATION DU SAGE ET ETAT DES LIEUX 2015</b> .....	<b>4</b>
2.1	LA DYNAMIQUE HISTORIQUE DU TERRITOIRE .....	5
2.1.1	<i>Genèse succincte du SAGE des Bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne</i> .....	5
2.1.2	<i>Les gestionnaires historiques</i> .....	5
2.1.3	<i>Les acteurs et usages</i> .....	6
2.1.4	<i>Territoire et milieux aquatiques : un déficit en Maitrise d’ouvrage locale</i> .....	10
2.1.5	<i>La création d’un SAGE</i> .....	11
2.2	RAPPEL SYNTHETIQUE DES ENJEUX DU SAGE EN 2015 ET DES TERRITOIRES PRIORITAIRES .....	12
2.2.1	<i>Enjeu « Gouvernance et organisation de la maîtrise d’ouvrage »</i> .....	12
2.2.2	<i>Enjeu « Microbiologie et micropolluants</i> .....	12
2.2.3	<i>Enjeu « Gestion intégrée du Marais de Dol</i> .....	12
2.2.4	<i>Enjeu « Gestion quantitative en période d’étéage »</i> .....	12
2.2.5	<i>Enjeu « Inondation et submersion marine »</i> .....	13
2.2.6	<i>Enjeu « Nutriment et bilan en oxygène »</i> .....	13
2.2.7	<i>Enjeu « Phytosanitaires »</i> .....	13
2.2.8	<i>Enjeu « Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d’eau »</i> .....	14
2.2.9	<i>Enjeu « Zone Humides »</i> .....	14
<b>3</b>	<b>LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION DE L’EAU SUR LE TERRITOIRE</b> .....	<b>15</b>
3.1	DESCRIPTION THEMATIQUE .....	15
3.1.1	<i>Les masses d’eau DCE – Rappel et philosophie de la démarche</i> .....	15
3.1.2	<i>Réglementation liée à la continuité écologique</i> .....	17
3.1.3	<i>Captages prioritaires</i> .....	18
<b>4</b>	<b>LES OBJECTIFS GLOBAUX A ATTEINDRE POUR LE SBCDOL</b> .....	<b>19</b>
4.1	LE PORTAGE ET ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE EAU (PTE).....	19
4.2	LE PORTAGE ET L’ELABORATION D’UN CONTRAT TERRITORIAL .....	20
<b>5</b>	<b>ETAT DE LA GOUVERNANCE ET DE LA MAITRISE D’OUVRAGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019</b> .....	<b>21</b>
5.1.1	<i>Acteurs institutionnels sur le territoire du SAGE</i> .....	21
5.1.2	<i>Acteurs/usages économiques</i> .....	22
5.1.3	<i>Acteurs des territoires adjacents sur la Baie du Mont Saint-Michel</i> .....	22
5.1.4	<i>Acteur des territoires côté Rance</i> .....	24
5.2	RELATION SAGE ET BASSIN VERSANT SUR LES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE .....	26
5.3	ARTICULATION ENTRE LE SAGE ET LE BASSIN VERSANT .....	27
5.3.1	<i>Les statuts du SBCDol au 1<sup>er</sup> Janvier 2019</i> .....	27
5.3.2	<i>Les compétences du L.211-7 du code de l’environnement et la GEMAPI</i> .....	28
<b>6</b>	<b>LES PISTES D’AMELIORATION A TRAVERS LE PROJET DE TERRITOIRE EAU</b> .....	<b>29</b>
6.1	UN SAGE ACTIF SUR SON TERRITOIRE.....	29
6.1.1	<i>Être innovant</i> .....	29
6.1.2	<i>Renforcer la capacité de suivi – évaluation du SAGE</i> .....	29
6.1.3	<i>Contribuer à améliorer la cohérence des politiques publiques avec le SAGE</i> .....	29
6.2	UNE LEGITIMITE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA CLE .....	29
6.2.1	<i>Mobiliser les acteurs – Poursuivre la sensibilisation</i> .....	29
6.2.2	<i>Améliorer la gouvernance</i> .....	30
6.2.3	<i>Affirmer le rôle de la CLE sur les dossiers importants</i> .....	30
6.3	UNE MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS - COHERENCE DES PROGRAMMES D’ACTIONS.....	30
6.3.1	<i>Le SBCDol, Porteur du contrat de territoire</i> .....	30
6.3.2	<i>Mettre en œuvre le volet Milieux Aquatiques</i> .....	30
6.3.3	<i>Coordonner les différents volets du contrat à l’échelle du bassin versant</i> .....	31
6.3.4	<i>Coordination et cohérence du contrat territorial avec d’autres projets</i> .....	31
6.3.5	<i>Développer le volet littoral</i> .....	31
6.3.6	<i>Accentuer la communication</i> .....	31

6.3.7	<i>L'état actuel d'engagement des partenaires</i> .....	32
6.4	PLAN D'ARTICULATION ET TRANSVERSALITE DES ACTIONS : .....	35
<b>7</b>	<b>LE PROJET DE TERRITOIRE</b> .....	<b>36</b>
7.1	PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS ET EFFETS ATTENDUS.....	36
7.1.1	<i>Contrat Territorial : Le volet Milieux aquatiques</i> .....	36
7.1.2	<i>Contrat Territorial : Le volet qualité de l'eau et protection de la ressource</i> .....	36
7.1.3	<i>Contrat Territorial : Le volet Acquisition foncière et restauration de zones humides en Mare de St Coulban</i> 37	
7.2	PROGRAMME D' ACTION BREIZH BOCAGE .....	37
7.3	LE MARAIS DE DOL.....	38
7.4	COHERENCE ET INTEGRATION AVEC LES STRUCTURES SUPRA OU VOISINES DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE- BRETAGNE .....	39
<b>8</b>	<b>PROJET DE TERRITOIRE EAU DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE : ENGAGEMENTS</b> ....	<b>40</b>
<b>9</b>	<b>SYNTHESE DU PROJET DE TERRITOIRE EAU, VOLONTE DU SBCDOL</b> .....	<b>44</b>
<b>10</b>	<b>LES INDICATEURS DE SUIVIS</b> .....	<b>44</b>
	<b>ANNEXES 1 - CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE</b> .....	<b>45</b>

## 1 PARTENAIRES

<p><b>Région Bretagne</b></p> <p>Pour le Président M. Stéphane PERRIN, Conseil Régional de Bretagne</p>	<p><b>Agence de l'Eau Loire Bretagne</b></p> <p>Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne Monsieur Martin GUTTON</p>	<p><b>Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine</b></p> <p>Pour le Président M. Marc HERVE, Délégué à l'eau et aux espaces naturels sensibles</p>
<p><b>Saint-Malo Agglomération</b> Pour le Président,</p> <p>M. Jean-François RICHEUX, Vice-Président environnement</p>	<p><b>Communauté de communes de la Bretagne Romantique</b></p> <p>Le Président – M. André LEFEUVRE</p>	<p><b>Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel</b></p> <p>Le Président – M. Denis RAPINEL</p>
<p><b>Eau du Pays de Saint Malo</b></p> <p>Le Président – M. Jean-Luc BOURGEOUX</p>	<p><b>Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne</b></p> <p>Le Président – M. Christophe FAMBON</p>	<p><b>Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine</b></p> <p>Pour le Président M. Jean-Pierre BOURDON, Vice-Président</p>
<p><b>InterSAGE Baie du Mont Saint Michel</b></p> <p>Le Président – M. Christophe FAMBON</p>	<p><b>Association Syndicale Autorisée des Dignes et Marais de Dol</b></p> <p>Le Président – M. Auguste BOURDAIS</p>	<p><b>Association Cœur Emeraude</b></p> <p>Pour le Président M. Jean-François RICHEUX, Vice-Président</p>
<p><b>Pour la Commission Locale de l'Eau du Sage des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne</b></p> <p>Le Président Monsieur Christophe FAMBON</p>		

## **2 PREAMBULE : LA CREATION DU SAGE ET ETAT DES LIEUX 2015**

La mise en œuvre des Projets de Territoire Eau (PTE) découle de la mise en œuvre à l'échelle régionale du Plan Breton pour l'Eau en corrélation avec la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Sur les contrats territoriaux qui se sont déroulés jusqu'alors, le constat a été fait qu'une amélioration peut encore avoir lieu dans la politique contractuelle de l'eau. C'est dans cet objectif que la notion de Projet de Territoire Eau (PTE) développée par la Région Bretagne est apparue avec comme axes d'effort :

- Améliorer l'approche intégrée des territoires,
- Mobiliser les leviers pour une transversalité optimale,
- Proposer une gouvernance et une organisation territoriale,
- La décliner en un programme pluriannuel d'actions.

---

L'élaboration d'un Projet de Territoire Eau a été engagé au sein du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) dès 2016.

Le Syndicat est porteur du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne depuis son adoption le 6 octobre 2015.

**La mise en œuvre du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, l'élaboration conjointe du Projet de Territoire Eau (PTE) et du Contrat Territorial des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne depuis 2016 ainsi que l'arrivée de la GEMAPI ont permis de définir la feuille de route du territoire pour les années à venir. Ces deux années ont été le « laboratoire » de conception du PTE.**

Ce document présente ainsi :

- **Un état des lieux réalisé en 2016 pour l'élaboration du Projet de Territoire Eau,**
- **L'approche intégratrice de la démarche du Projet de Territoire Eau durant les années 2017 et 2018,**
- **La gouvernance,**
- **Les engagements et la délimitation des compétences mises en place,**
- **Les synergies qui ont émergé et sont à affermir sur ce territoire dans le cadre du Projet de Territoire Eau des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne 2019-2024.**

## 2.1 La dynamique historique du territoire

### 2.1.1 Genèse succincte du SAGE des Bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne

Le projet du SAGE puis la création du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) comme structure porteuse étaient un véritable projet novateur dans le secteur pour :

- Répondre aux attentes des « acteurs de la mer » : la pérennité de nombreux usages en Baie du Mont Saint Michel, professionnels et/ou de loisirs (pêche à pied, conchyliculture, baignade...) dépend de la qualité des eaux douces arrivant des différents bassins versants de la Baie.
- Répondre aux objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau pour atteindre le bon Etat des masses d'eau du territoire
- Répondre au déficit de maîtrise d'ouvrage et au besoin de cohérence et de coordination entre les différents acteurs de l'eau sur le territoire des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Toutefois, il existait d'autres structures qui officiaient dans le domaine de l'eau, parfois depuis de longue date.

### 2.1.2 Les gestionnaires historiques

#### a) **ASA Dignes et Marais de Dol**

L'Association Syndicale Agréée des Dignes et Marais de Dol est située en bordure de la Baie du Mont Saint-Michel, sur la commune du Mont Dol. Historiquement, c'est l'opérateur le plus ancien du territoire lié à la gestion hydraulique puisque **fondé en 1799**.

Aujourd'hui, l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol compte 6 000 membres, tous propriétaires d'un terrain ou d'une résidence située dans une zone inondable « Le Marais de Dol » qui s'étend sur 12 000 hectares et 22 communes, représentant environ 9000 habitants.

Ces compétences premières sont d'assurer une gestion hydraulique de dennoisement du Marais de Dol tout en préservant ces basses terres de l'intrusion de la mer. A ce titre, l'ASA :

- Entretient un linéaire de 300 kilomètres de canaux plus ou moins importants qui évacuent non seulement les eaux de son enclave, mais aussi celles d'un bassin versant de 33 000 hectares, situé en amont.
- Gère également sept exutoires à la mer (vannes secteurs, porte à flots, clapets) et une station de pompage.

#### b) **Syndicat intercommunal du Bassin du Guyoult**

Ce syndicat assurait une maîtrise d'ouvrage sur le Guyoult et cela sur ces cinq communes adhérentes : Baguer-Pican, Dol-de-Bretagne, Epiniac, La Boussac et le Mont-Dol. La mise en place de la GEMAPI et sa taille réduite l'ont conduit à être **dissous au 31 Décembre 2017**.

Ce syndicat a pu mettre en œuvre deux Contrats de Restauration et Entretien (CRE) successifs sur le Guyoult. Ces travaux ont conduit à une amélioration des composantes du cours d'eau et de son fonctionnement global. Toutefois, des travaux complémentaires sont à fournir afin de tendre vers le bon état des eaux.

Sa dernière action a été la création d'un bassin écrêteur de crues en amont de la commune de Dol-de-Bretagne sur le guyoult. D'autres Syndicats de bassin versant étaient présents en périphérie.

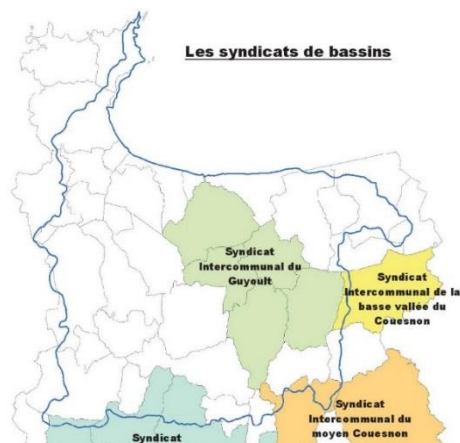


Figure 1- Carte historique des syndicats  
(Source SAGE 2015)

### 2.1.3 Les acteurs et usages

Les interventions humaines sur un territoire ont nécessairement des conséquences : qualité du milieu, habitat, fonctionnement des écosystèmes. Sur ce territoire, l'activité humaine et ancienne voir très ancienne avec des données qui remontent à la préhistoire pour le Mont-dol où les hommes chassaient encore le mammouth.

Les cours d'eau qui sont une composante forte des paysages ont bien souvent été remodelés, façonnés pour les usages. Aujourd'hui, des liens entre la qualité de l'eau et les activités de l'homme (notamment les usages économiques) ont été mis en évidence. La bonne qualité des cours d'eau est alors un compromis entre les usages, la protection et la gestion du milieu.

#### a) L'agriculture

L'agriculture a évolué à plusieurs reprises sur ce territoire, particulièrement sur le secteur du Marais de Dol. Cette zone a pu se tourner vers une agriculture plus intensive dès le 11<sup>ème</sup> siècle avec la construction de la digue de la Duchesse Anne sur le front de mer qui a fortement limité les intrusions d'eau salée lors des tempêtes et des grands coefficients de marée, permettant un usage des sols accru.

Toutefois, le site était encore jusqu'au 13<sup>ème</sup> siècle une grande surface partiellement ennoyée lors des crues par l'apport d'eau sur les bassins versants amont. Des campagnes d'endiguement des cours d'eau débutent ainsi sous l'égide des évêques de Dol permettant d'augmenter l'amplitude d'utilisation des terrains.

La création de l'ASA Dignes et Marais de Dol a permis de favoriser encore la gestion hydraulique sur le marais ce qui a favorisé une mise en culture des terres. Des cultures céréalières voient ainsi le jour.

Globalement, le remembrement a réduit le nombre de parcelles. Associé à la mécanisation et à l'optimisation des exploitations, **les paysages ont été fortement modifiés**. A ce jour, l'agriculture sur les bassins côtiers de la région de Dol est plutôt tournée vers la polyculture, avec une distinction des typologies d'entreprises entre l'amont et l'aval du territoire :

- Au sud, un maillage bocager plus dense qu'au nord avec principalement de l'élevage, de la production laitière (parfois ces secteurs n'ont jamais connu de remembrement).
- Au nord des milieux plus ouverts, présentant (par leur histoire) de nombreux canaux, des cultures céréalières, du maraichage et de l'élevage

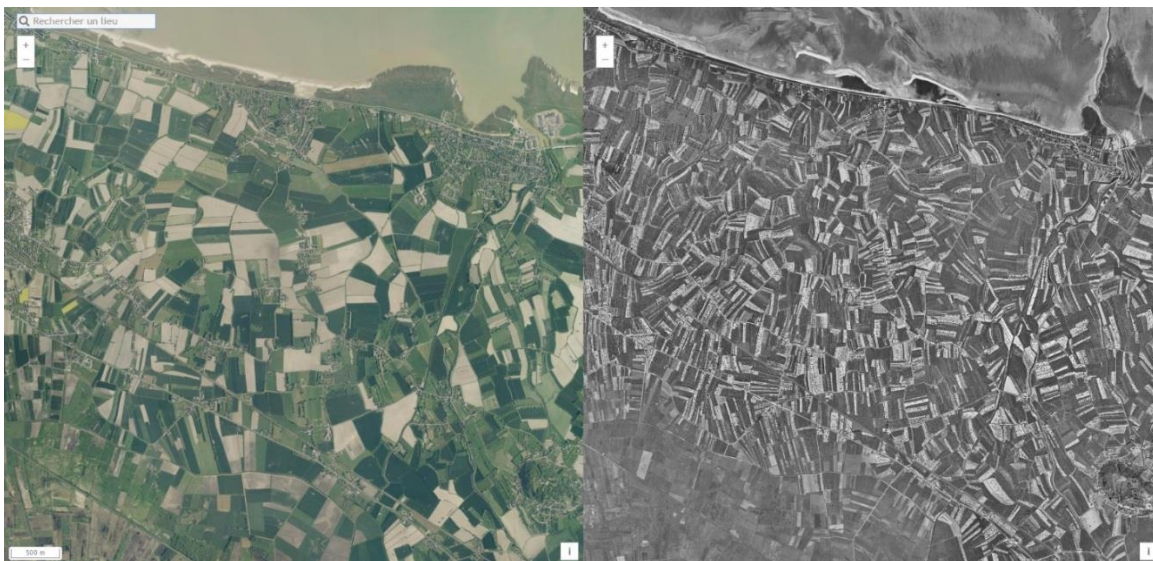


Figure 2 - Exemple de modification de paysage (maillage bocager) en 50 ans au Vivier-sur-Mer (source : IGN - remonter le temps)

## **L'eau potable**

L'usage de la ressource en eau potable est très prégnant sur le territoire. Trois retenues d'eau constituent des réserves AEP pour environ 70 000 habitants du Pays de Saint-Malo. Il s'agit des retenues de Mireloup et Beaufort qui sont interconnectées et qui alimentent l'usine de Beaufort à Plerguer (850 m<sup>3</sup>/h), et de la retenue de Landal qui alimente l'usine de Landal (100 m<sup>3</sup>/h).

Près de 4 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont ainsi prélevés et potabilisés sur le territoire. Les bassins versants associés à ces prises d'eau potable représentent ¼ de la surface du SAGE Dol.

Initialement, ces ouvrages de production étaient gérés par le Syndicat des Eaux de Beaufort. La compétence a été reprise en juillet 2014 par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude devenu Eau du Pays de Saint-Malo. Depuis, un programme de protection de la ressource en eau, repris dans le contrat territorial à venir, a été initié.

### **b) La conchyliculture**

La Baie du Mont Saint Michel était anciennement utilisée par les femmes de pêcheurs pour la pêche à pied : le ramassage des coques, palourdes, huitres plates et coques bleues assurait une subsistance aux quelques familles présentes. L'activité de pêche à pied de l'huître plate sur Cancale a notamment donné, très tôt, une certaine réputation à la baie, dépassant les frontières de la Bretagne.

La surexploitation des bancs d'huîtres et la mise au point des techniques de captage des naissains d'huîtres dans la seconde moitié du XIXe siècle, donne le départ de l'activité ostréicole. Vers les années 1950, des conchyliculteurs de Charente s'implantent et favorisent l'essor d'une filière d'élevage qui fera la réputation de la baie, avec l'implantation de la mytiliculture sur bouchot (cette dernière apporte aujourd'hui une plus-value supérieure).

On estime aujourd'hui que la filière conchylicole compte près de 120 entreprises en Baie du Mont St Michel, qui génèrent environ 500 emplois et 50 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel.

**La qualité des eaux conchylicoles dans la baie, liée à la gestion des eaux continentale est une problématique d'importance majeure** pour la profession (production, process d'assainissement, vente, image). Ce point est important dans les réflexions à mener sur ce territoire, en lien avec les autres territoires des bassins versants constituant la Baie du Mont St Michel.

### **c) Le tourisme**

Il ne faut pas négliger l'afflux de visiteurs sur le territoire du SAGE, notamment en période estivale. Ainsi, certaines communes littorales voient leur population se multiplier par 2 voire par 3. C'est le cas également des communes possédant une grande capacité d'accueil touristique (Cancale, Domaine des Ormes à Epiniac...). La manne financière issue du tourisme est un atout conséquent pour le secteur. Le tourisme est ainsi une donnée importante à prendre en compte et les actions menées doivent si possible être en adéquation, sinon avoir un impact positif, avec le bon déroulement des activités et usages touristiques.

Cette affluence touristique est à prendre en compte notamment pour ce qui concerne **l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées**. L'hiver 2016/2017 a laissé entrevoir une possible pénurie de la ressource à l'automne 2017. La gestion quantitative de la ressource sera prochainement au cœur des débats car les aléas climatiques se renforcent et la demande va croissante avec l'arrivée de nouveaux administrés et une affluence touristique importante.

Enfin, le tourisme est aussi lié à une image de marque du territoire : bocage, eau de baignade, qualité des milieux et des produits locaux. Autant d'enjeux liés en partie aux usages de l'eau du territoire.



#### d) Un recouplement d'enjeux : le syndicat du Pays de Saint Malo

Créé au début des années 2000, le Pays de Saint Malo avait pour ambition de définir une charte de développement autour de 13 objectifs stratégiques.

Par la suite, la structure s'est vu confier le projet de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** et sa révision en 2017.

Enfin, en 2012 les élus locaux ont souhaité engager une démarche d'actualisation du projet de territoire afin de débattre des nouveaux enjeux. L'approbation du SCOT révisé a été approuvée par les élus locaux le 08 décembre 2017.

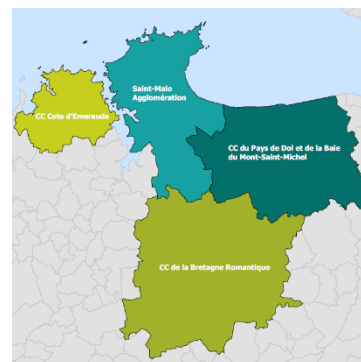


Figure 3 - Carte du Pays de St Malo

#### e) Des classements et protections multiples :

##### - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé depuis 1982, l'inventaire des ZNIEFF vise à localiser et décrire les territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales de valeur patrimoniale. Ce classement n'implique aucune protection réglementaire, c'est essentiellement un outil de connaissance qui souligne l'intérêt d'un site. Néanmoins, cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme...).

Les ZNIEFF de type I : de superficie souvent limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Sur le territoire du SAGE, 12 ZNIEFF de type 1 ont été classées :

Etang de Trémignon	Etang de Buzot
Etang de Beaufort	Etang de Landal, étang plat, étang de ceinture
Etang du Rouvre	Marais de la mare de Saint Coulban
Etang de la Ressortoire	Le Mont Dol
Etang des Ormes	Schorre de Cherrueix à Saint-Benoît-des-Ondes
Etang de Chaorn	Pelouses face à l'île des Rimains

Les ZNIEFF de type II : il s'agit de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On retrouve 2 ZNIEFF de type 2 sur le territoire du SAGE : La Baie du Mont Saint-Michel et la forêt du Mesnil.

##### - Les zones RAMSAR

En 1986, la France a adhéré à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite convention RAMSAR, s'engageant à préserver les zones humides de son territoire. Le classement des zones est fait en fonction de critères tels que la présence d'espèces animales ou végétales rares, en danger ou en grand nombre.

Cette convention n'implique pas de protection réglementaire, mais elle met en évidence la nécessité de maintenir et préserver les caractéristiques écologiques de ces zones. 2 sites sont recensés sur le territoire du SAGE : la Baie du Mont Saint-Michel et le marais noir.

##### - Natura 2000

La Baie du Mont Saint-Michel est l'un des sites inscrits au réseau Natura 2000 qui vise à stopper la dégradation de la biodiversité à l'horizon 2010. Les sites Natura 2000 sont reconnus en raison de l'habitat naturel d'importance communautaire, accueillant de nombreuses espèces de grand intérêt en application des 2 directives européennes : la directive habitats de 1992 correspondant au zonage ZSC (Zone Spéciale de Conservation), et la directive Oiseaux de 1979 correspondant au zonage en ZPS (Zone de Protection Spéciale). 2 sites Natura 2000 ont été délimités sur le territoire du SAGE :

- **Natura 2000 « Baie du Mont Saint Michel »**, comprenant les « marais de Dol ». Le Document d'objectifs (Docob) a été validé en novembre 2009. Le DOCOB, sous animation du Conservatoire du Littoral, délégation de Normandie, est aujourd'hui en révision.
- **Natura 2000 « Cancale-Paramé »**, comprenant les étangs de Sainte Suzanne, Beaufort et Mireloup en raison de la présence du Coléanthe délicat, graminée se développant sur les berges pendant la période d'étiage. Le comité de pilotage a été arrêté le 16 juin 2010. L'animation est portée par Saint Malo Agglomération.

- Les arrêtés de protection de biotope

Les arrêtés de Protection de Biotope sont des arrêtés préfectoraux pris en application de la Loi du 10 juillet 1976 pour la préservation des biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées et à la protection des milieux contre les pratiques pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.

Le territoire du SAGE compte 2 sites faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope visant à protéger des populations de chauves-souris : les combles et le clocher de Baguer-Pican et le moulin à eau de la Higourdaïs (Epiniac).

- Les Espaces Naturels Sensibles

En Ille-et-Vilaine, des actions de protection et de gestion et d'accueil du public sur les sites les plus fragiles ont été engagées par le Département dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles. Le législateur définit un espace naturel sensible comme une « zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier ». Sur le territoire du SAGE, le département a acquis 3 sites au titre des Espaces Naturels Sensibles :

- la vallée verte à Saint-Méloir-des-Ondes,
- la falaise de la Houle à Cancale,
- la Pointe du Grouin à Cancale.

- Les sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (**articles L.341-1 à 342-22 du code de l'environnement**), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement.
- Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Il est à noter que dans le cadre du réseau d'aires marines protégées, un projet de Parc Naturel Marin était à l'étude sur le Golfe normand-breton. Sa création est remise en question. Des classements en réserve de chasse marine ont toutefois eu lieu. Le classement de la Baie au patrimoine mondial de l'UNESCO s'applique directement sur 11 communes du territoire.

**L'importance du nombre de zonages de protection dans la Baie du Mont Saint-Michel est souvent mal perçue par les acteurs locaux.** Au lieu de percevoir ces différentes protections comme une reconnaissance en termes de qualité paysagère et patrimoniale, ce « mille-feuille » est plus souvent cité comme un désavantage du fait de la complexité réglementaire que ces périmètres peuvent induire.

## 2.1.4 Territoire et milieux aquatiques : un déficit en Maitrise d'ouvrage locale

### a) Globalement

Historiquement, les bassins versants côtiers de la Région de Dol de Bretagne ont peu bénéficié des politiques en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques. Certaines actions locales sont ou ont été portées sur le territoire du SAGE concernant le grand cycle de l'eau. Parmi celles-ci, il s'agit essentiellement d'interventions par le Syndicat intercommunal du bassin du Guyoult (regroupement de 5 communes) qui a mené **deux Contrats Restauration Entretien (CRE) de 2000 à 2004 puis de 2005 à 2009**, ainsi qu'une étude hydraulique « inondations » menée en partenariat avec l'association syndicale des digues et marais et la commune de Dol de Bretagne en 2002. Aucun autre projet local sur la thématique de gestion des milieux aquatiques n'a été mené depuis par un porteur opérationnel. Le périmètre d'intervention du Syndicat du bassin du Guyoult a été jugé insuffisant par les partenaires financiers pour pouvoir prétendre au portage d'un Contrat de Bassin versant. Couplé à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment la compétence GEMAPI (Items 1,2,5 et 8), le syndicat a été dissous au profit de l'EPCI-FP qui se situe à une échelle supra, la CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel.

---

*Le territoire du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol a bénéficié d'un Contrat Restauration Entretien renouvelé une fois sur le bassin du Guyoult mais aucun programme de restauration des cours d'eau à l'échelle du Bassin versant n'a été mis en œuvre sur l'intégralité du territoire.*

---

### b) Une spécificité – le Marais de Dol

Le territoire présente en parallèle une **entité paysagère bien spécifique** que représente le **marais de Dol**. Ces espaces sont aujourd'hui **gérés hydrauliquement par un unique acteur, l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol** (7 communes complètes et 15 communes partielles) qui se constitue de **représentants de propriétaires sur le marais**. Les principales missions sont d'empêcher l'invasion par mer, de dénoyer le marais et de gérer leurs niveaux d'eau en période estivale. L'usage principal sur les marais de Dol est l'agriculture. Conditionnant la gestion actuelle des marais il est cependant nécessaire que celle-ci s'adapte aux contraintes naturelles du milieu dont **une topographie inverse et des sols hydromorphes dans les plus basses terres** :

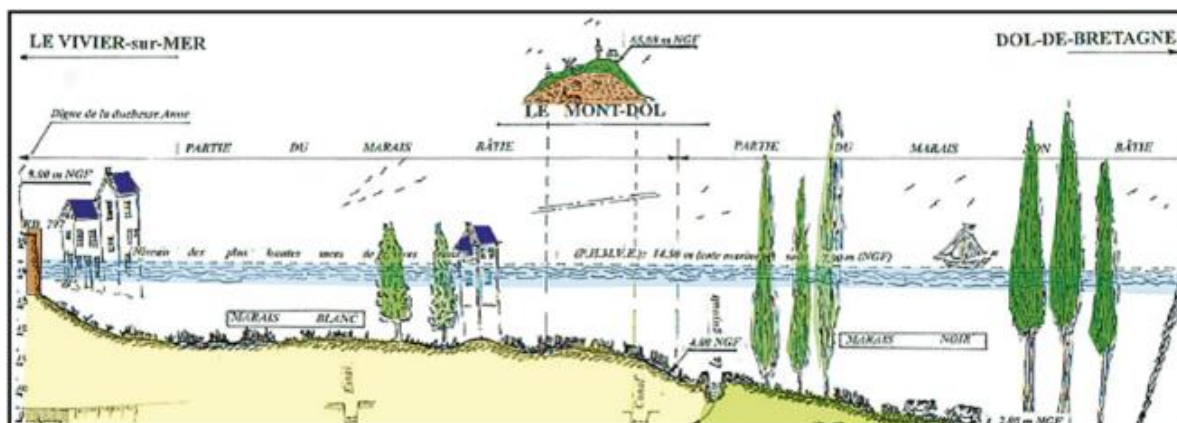


Figure 4-Illustration de la pente inverse du Marais de Dol (source ASA digues et Marais)

Il est important de noter que cette structure pilote une compétence essentiellement hydraulique et de protection contre les débordements. Les domaines de compétences tels que la gestion des milieux aquatiques, le bon état des eaux ne sont pas inhérents à l'ASA même si cette dernière y participe.

Aussi, les prescriptions sur la continuité écologique, éviter la minéralisation de la tourbe du marais noir, la biodiversité, le bon état global des masses d'eau, l'enjeu anguille ont jusqu'à présent été accessoires voir perçus comme des contraintes (réglementation, usage particulier...).

### 2.1.5 La création d'un SAGE

L'engagement politique d'une prise en compte cohérente des milieux aquatiques, des usages et des acteurs du monde de l'eau a débuté en 2006 avec le recrutement d'une animatrice et d'une chargée de communication pour l'élaboration d'un SAGE. **Le projet de SAGE** a quant à lui été porté pendant 5 ans par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (2005-2010). Depuis le 1er janvier 2011, une structure juridique dédiée au portage du SAGE, le Syndicat Intercommunal des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, a été créée.

Le SAGE porté par le SBCDol a été approuvé le 06 Octobre 2015 et s'applique dès lors sur un territoire incluant 39 communes (41 avant la fusion en commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de Lanhélin, St Pierre de Pleguen et Tresse en la commune du Mesnil-Roc'h) et 3 EPCI (4 avant fusion de 2017). Cette approbation ne représente pas la fin du processus mais le démarrage d'une étape essentielle : la mise en œuvre concrète des orientations et dispositions du SAGE.

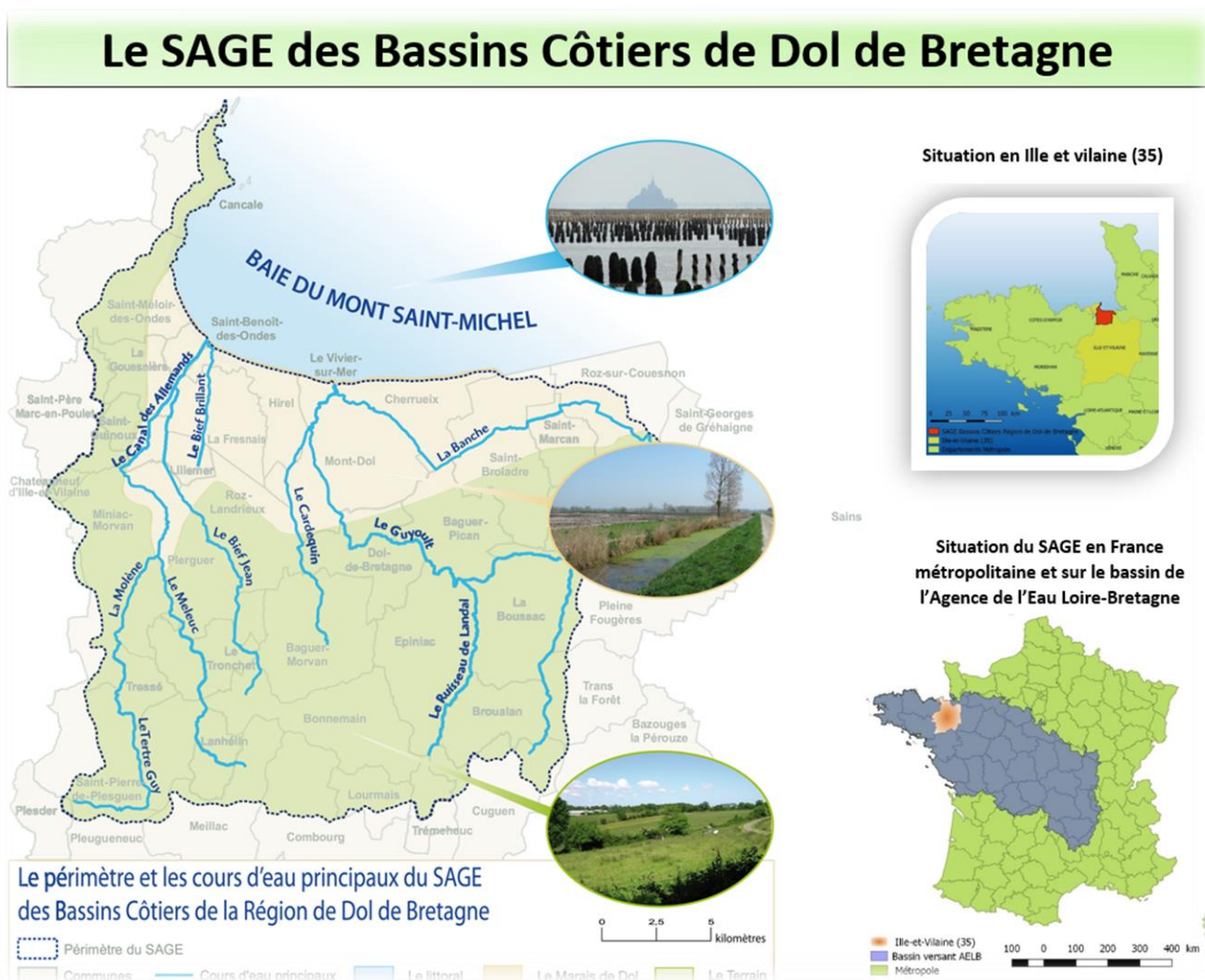


Figure 5 - Carte illustrative des entités paysagères du territoire

## 2.2 Rappel synthétique des enjeux du SAGE en 2015 et des territoires prioritaires

Les enjeux sont définis dans le SAGE depuis sa validation à travers 9 chapitres. En voici une synthèse :

### 2.2.1 Enjeu « Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage »

Une cohérence à l'échelle du territoire est nécessaire entre les acteurs de l'eau. Le SAGE se propose afin d'accompagner, innover et développer des actions.

Dans le domaine du grand cycle de l'eau, il est constaté un engagement dans la mise en place d'actions pour la protection de la ressource en eau portées par Eau du Pays de Saint-Malo sur l'amont des captages prioritaires, et un déficit global d'actions pour la GEMA sur l'intégralité des bassins versants.

Pouvoir faire émerger des maitrises d'ouvrage sur le secteur était un enjeu prégnant. La place du SBCDol comme coordinateur et référant en charge de la GEMA s'est affirmé depuis avec des transferts de compétences (voir partie gouvernance).

La mise en place d'une structure supra tel que l'Intersage pour des thématiques à l'échelle de la Baie du Mont St Michel est en cours de réflexion.

### 2.2.2 Enjeu « Microbiologie et micropolluants

La qualité des eaux littorales ne compromet pas l'activité conchylicole avec des eaux de plutôt bonne qualité. La profession souhaite toutefois atteindre un classement A pour assurer la qualité des produits et la pérennité de l'activité économique. Ce souhait est aussi partagé par les pêcheurs à pied et répond également aux attentes d'autres usagers du littoral, avec le maintien voire l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Toutefois les produits conchylicoles dépendent de la qualité des eaux littorales et le risque de pollution ponctuelle est toujours présent.

Les sources et pressions à l'origine des apports sont divers. On peut citer les assainissements collectifs et autonomes, les traitements des eaux grises et noires pour la plaisance. Des apports agricoles ou par les eaux pluviales sont aussi possibles.

### 2.2.3 Enjeu « Gestion intégrée du Marais de Dol

La gestion hydraulique du Marais de Dol (12 000 ha, 300 km de cours d'eau/biez/canaux) est réalisée par l'ASA Dignes et Marais de Dol. Elle consiste à préserver les propriétés de l'invasion de la mer, aménager, gérer et entretenir les ouvrages, le réseau hydraulique et de manière annexe gérer les niveaux d'eau pour réduire les phénomènes d'inondation mais aussi les maintenir pour les usages agricoles.

Ce secteur est ainsi considéré comme « masse d'eau fortement modifiée » par le SDAGE. L'objectif est d'atteindre le bon potentiel écologique. Le SBCDol, porteur du SAGE, souhaite alors s'investir auprès de l'ASA et d'autres partenaires sur des projets qui répondront aussi à des critères d'améliorations environnementales.

### 2.2.4 Enjeu « Gestion quantitative en période d'étiage »

Les prélèvements sur les eaux de surface sont importants. Lors de l'élaboration du SAGE, près de 93% des prélèvements étaient effectués pour l'alimentation en eau potable. Les 7% restant étant prélevés dans des eaux souterraines destinées aux activités industrielles, à l'irrigation des terres agricoles ou à l'élevage.

La ressource est fragile sur ce secteur. Les déficits de pluviométrie, les aléas climatiques génèrent des tensions entre la demande en eau potable qui demeure forte et les débits réservés sur les cours d'eau qui sont une obligation réglementaire et doivent permettre de préserver une vie aquatique en aval.

Le changement climatique et ses effets encore méconnus ajoutent une vulnérabilité supplémentaire sur la ressource. Les enjeux à venir sur la préservation de la ressource et ses usages renvoient directement au développement du territoire (population, industrie) et sont alors prégnants.

#### 2.2.5 Enjeu « Inondation et submersion marine »

Le territoire du SAGE (sur 22 communes pour cet enjeu) est soumis à deux types de risque : la submersion marine (qui concerne le Marais de Dol) et le débordement des cours d'eau. Plusieurs facteurs d'aggravation sont perceptibles : l'imperméabilisation des surfaces, la destruction du bocage parfois associée à des drainages, les constructions en zone d'expansion des crues...

L'arrivée de la GEMAPI a eu des effets importants pour ce territoire. Ce point sera présenté plus après dans la partie gouvernance.

#### 2.2.6 Enjeu « Nutriment et bilan en oxygène »

Dans le cadre de la DCE, des objectifs de bon état ou de bon potentiel des masses d'eau de surface avaient été émis pour 2015. De même pour la masse d'eau souterraine du Marais de Dol qui présentait un objectif de bon état global et chimique pour 2015. A ce titre, des suivis ont lieu sur les différentes masses d'eau de surface.

Lors de l'élaboration du SAGE, les données Nitrate, Ammonium demeurent inférieurs aux seuils de conformité. Le paramètre phosphore dépasse parfois la limite de 1mg/l ce qui est un dépassement de la norme. Le bilan en oxygène est plutôt bon sur les stations de mesures tandis que le carbone organique dissous est le paramètre le plus déclassant avec un dépassement de normes sur quasiment toutes les stations.

Les conséquences sont diverses avec des problématiques de potabilisation (matières organiques) de la ressource en amont et des phénomènes d'eutrophisation dans les retenues et l'aval des cours d'eau. L'eutrophisation pouvant aller jusqu'à la production de cyanobactéries voir indifféremment d'épisodes de mortalité piscicole dans les marais lorsque des périodes de chaleur se présentent.

#### 2.2.7 Enjeu « Phytosanitaires »

Lors de l'élaboration du SAGE, le glyphosate et l'AMPA (produit de dégradation) présentaient des concentrations élevées. Le Méthachlore était aussi présent sur le Canal des Allemands. Peu de mesures ont été réalisées en amont du territoire en dehors des captages prioritaires.

Les transferts aux milieux aquatiques sont parfois difficilement quantifiables et peuvent être liés à des phénomènes de lessivage -relargage qui sont d'une nature ponctuelle. Cet enjeu est prioritaire en amont des aires d'Alimentation d'Eau Potable et il fait l'objet d'un volet dans le contrat territorial des bassins côtiers de Dol.

Parmi les utilisateurs de phytosanitaires sur le bassin versant on retrouve : les particuliers, les collectivités et établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures et l'agriculture conventionnelle.

Par ailleurs, **la loi LABBE** de 2014 induit l'interdiction à partir du 01 Janvier 2017 de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts par les collectivités. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdits à la commercialisation, à l'usage et à la détention.

Les effets de cette loi devraient se percevoir dans les années à venir pour les stations de suivi cours d'eau au titre des masses d'eau.

### 2.2.8 [Enjeu « Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau »](#)

Les qualités biologiques du milieu sont très variables selon les cours d'eau étudiés. Les indices utilisés (IBD, IBG et IPR) varient et les notes sont globalement moyennes voir médiocres sur certains sites.

Les qualités hydromorphologiques du territoire étaient plutôt méconnues avant le diagnostic de 2017. Des Contrat Restauration Entretien réalisés sur le Guyoult entre 2000 et 2009 ont permis d'améliorer l'état de la ripisylve et du lit mineur mais le reste du territoire n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien ou de restauration. Les fiches SYRAH laissent entrevoir de fortes modifications sur les berges et le lit mineur.

La continuité écologique est encore à ce jour problématique sur la plupart des masses d'eau du territoire. On constate des taux d'étagement forts avec des particularité sur le Marais (taux d'étagement de 100%). Toutefois compte tenu de sa pente négative il n'était pas pertinent de fixer des taux d'étagement sur les cours d'eau qui le composent.

### 2.2.9 [Enjeu « Zone Humides »](#)

Un inventaire zones humides a été réalisé en 2009 à l'échelle du SBCDol. Ce travail a permis de localiser près de 6167 ha de zones humides (13.6% du territoire) et d'identifier leur typologie. Toutefois, cet inventaire est une base de travail et ne présente pas de valeur juridique car les critères d'identification ont été redéfinis suite à l'étude.

Le SAGE précise à travers les dispositions 60 à 68 les termes pour compléter progressivement l'inventaire, prioriser les zones humides, les protéger (connaissance, restauration), cadrer les compensations...

### 3 LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

#### 3.1 Description thématique

##### 3.1.1 Les masses d'eau DCE – Rappel et philosophie de la démarche

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général était d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. *Note : Cet objectif n'a pas été atteint et des reports ont eu lieu, voir page suivante.*

Toutefois, certains secteurs bénéficient de dérogations pour des délais supplémentaires au regard de contextes peu favorables.

**a) Les grands principes de la DCE sont :**

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau », qui sont des unités hydrographiques considérées comme homogènes et de tailles satisfaisantes ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

**b) La méthode de travail de la DCE**

La Directive Cadre sur l'Eau définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : il correspond au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

**c) Les masses d'eau du territoire**

Il existe 7 masses d'eau cours d'eau DCE sur le territoire du SBCDoI.

Il existe 1 masse d'eau côtière « Baie du mont St Michel ».

Le SAGE, le projet de Territoire Eau et le Contrat Territorial ont l'ambition de porter des actions sur l'intégralité du bassin versant afin de répondre favorablement aux objectifs de la Directive Cadre Européenne.

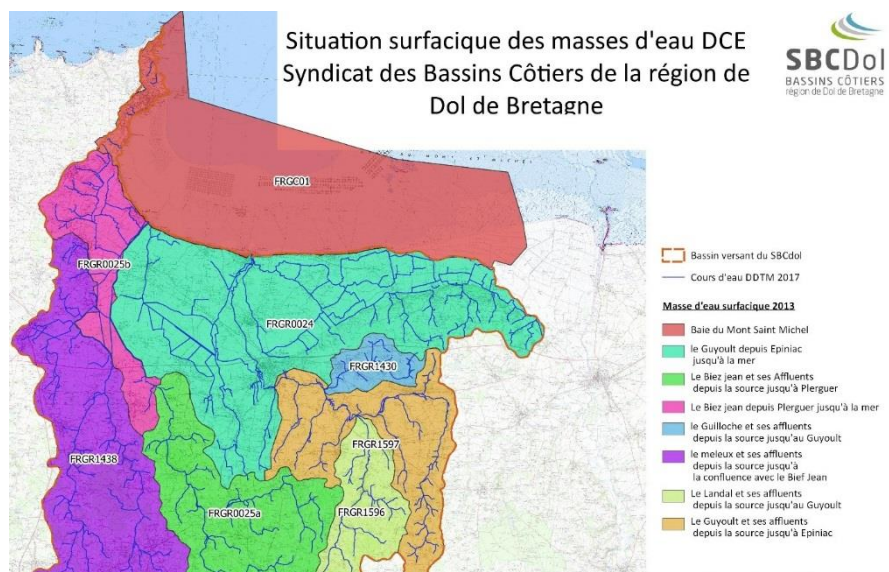


Figure 6- Carte des masses d'eau surfaciques



Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Risques Masse d'eau (EDL 2013 SDAGE)
FRGR024	GUYOULT - AVAL	Macropolluants, Pesticides
FRGR1597	GUYOULT - AMONT	Morphologie, Toxiques, Hydrologie
FRGR025a	BIEF JEAN - AMONT	Macropolluants, Morphologie, Hydrologie, Continuité
FRGR025b	BIEF JEAN - AVAL	Macropolluants, Pesticides, Hydrologie, Continuité
FRGR1430	LE GUILLOCHE	Pesticides, Hydrologie
FRGR1438	LE MELEUC	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, Hydrologie, Continuité
FRGR1596	LE LANDAL	Macropolluants, Morphologie, Hydrologie, Continuité

Figure 7 - Tableau des risques des masses d'eau

A ce titre, voici ci-après les différents objectifs et risques par masses d'eau cours d'eau du territoire (état 2013) ainsi que leur état actuel avant révision de l'état des lieux du SDAGE initié en 2019 :

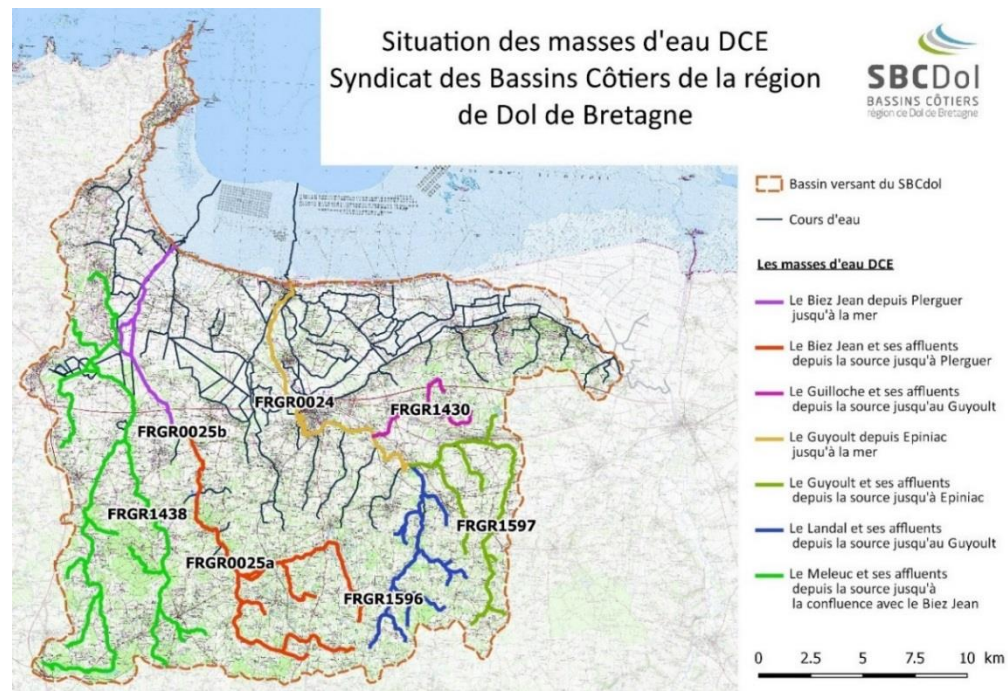


Figure 8 - Masses d'eau cours d'eau

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type	Objectif Etat Ecologique		Objectif Etat chimique		Etat écologique 2013 des cours d'eau	Indicateur biologiques			
			Objectif Etat écologique	Délai Etat écologique	Objectif Etat chimique	Délai Etat chimique		IBD	IBG	IBMR	IPR
FRGR024	GUYOULT - AVAL	MEFM	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	ND	3	3			
FRGR1597	GUYOULT - AMONT	Naturelle	Bon état	2021	Bon Etat	ND	3	2	2		3
FRGR025a	BIEF JEAN - AMONT	Naturelle	Bon état	2021	Bon Etat	ND	4	2	3	3	4
FRGR025b	BIEF JEAN - AVAL	MEFM	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	ND	3	3			
FRGR1430	LE GUILLOCHE	Naturelle	Bon état	2021	Bon Etat	ND	3	2	2	4	3
FRGR1438	LE MELEUC	Naturelle	Bon état	2021	Bon Etat	ND	3	2	3		3
FRGR1596	LE LANDAL	Naturelle	Bon état	2021	Bon Etat	ND	3	2	1	2	3

Etat écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : état moyen ; 4 : médiocre ; 5 : mauvais

Figure 9 Tableau des objectifs et de l'état de 2013

### 3.1.2 Réglementation liée à la continuité écologique

#### a) Ouvrages grenelles (ancienne classification)

Les ouvrages grenelles sont des ouvrages ayant fait l'objet d'un classement au titre de la préservation et la restauration de la continuité écologique et constituent l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement. Il s'agit là d'un des principaux leviers d'action pour les 6 Agences de l'eau nationales pour atteindre le bon état des eaux prévu initialement pour 2015. Les objectifs fixés au niveau national (engagement 114 du Grenelle de l'environnement) dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue (incluant les éléments du plan anguille), correspondent au **traitement de 400 ouvrages sur le Bassin Loire-Bretagne**.

Sur la zone d'étude, trois ouvrages ont été inscrits :

- Les portes à flot de Saint-Benoit-des-Ondes et les portes à flots de Vildé,
- Les portes à flot du Vivier-sur-Mer.

#### b) Liste 1 et 2

Ces deux classements ont été introduits via l'article 6 de la LEMA et déclinés sous l'article L.214.7 du code de l'environnement.

- **La liste 1** intègre des cours d'eau à préserver pour leur forte valeur patrimoniale. Ce classement fait suite à une perception du cours d'eau comme une masse d'eau en très bon état écologique, un réservoir biologique ou une rivière à fort enjeux pour les migrateurs amphihalins. Sur ces secteurs, tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage ne pourra être autorisé. Sur ce territoire **131 km** sont concernés.
- **La liste 2** est un classement des cours d'eau à restaurer. Elle implique l'obligation sous 5 ans suivant l'arrêté de mise en conformité pour le rétablissement de la circulation des poissons et des sédiments au droit de chaque ouvrage. Sur ce territoire **95 km** sont concernés.

Sur la zone d'étude, certains cours d'eau font l'objet d'un classement liste 1 et d'un classement liste 2. C'est le cas du Guyoult et certains affluents amont ainsi que le Meleuc et le Bief-Jean. Un travail de redéfinition des tracés (indicatifs) de la liste 2 est par ailleurs en cours sur la partie Meleuc, Bief Jean.

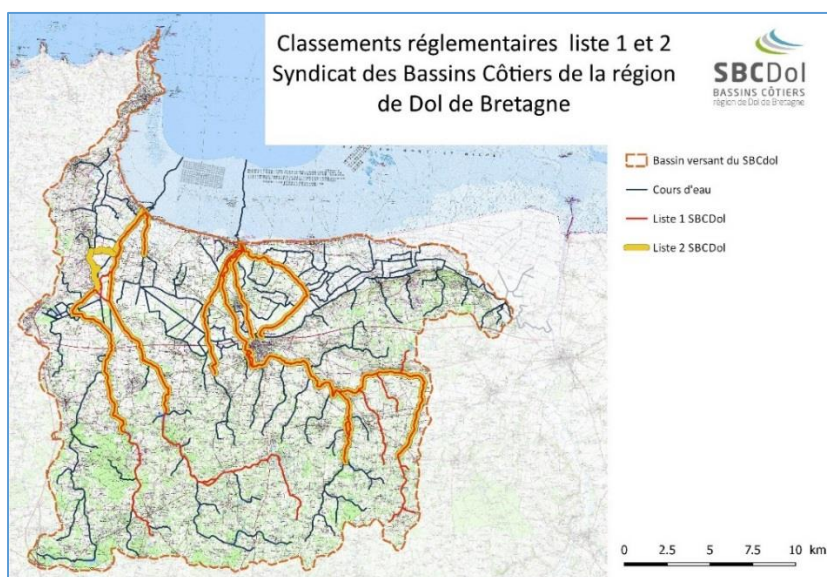
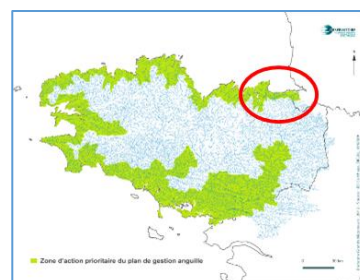


Figure 10 - Cartes liste 1, liste 2, ZAP anguille

Zone d'action prioritaire du plan de gestion anguille



Le marais de Dol est intégralement intégré dans la zone d'action prioritaire Anguille du plan National Anguille. Aussi, les sites concernant la continuité écologique dans le marais sont à prioriser d'autant plus qu'ils sont parfois aussi intégrés au classement Liste 2. **L'anguille est une des espèces importantes à prendre en considération dans les réflexions.**

### c) PLAN de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

Ce document de référence émet des orientations et recommandations sur les 7 espèces de grands migrateurs présentes en Bretagne : saumon, anguille, aloses (grande alose et alose feinte), lamproies (lamproie marine et lamproie fluviatile), truite de mer, mulot porc et flet.

Il vise à la préservation, à la protection de ces espèces emblématiques. Pour cela, il détermine, pour une durée de 6 ans, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau : les mesures pour la préservation, la surveillance, les plans d'alevinage et de gestion, l'encadrement de la pêche...

La révision de ce document en 2018 a permis de ressortir 4 ouvrages prioritaires (et non plus 7) au sein du Marais de Dol : Les portes à flot du Guyoult, les vannes secteurs du canal de la Banche, du Cardequin et du canal des Allemands.

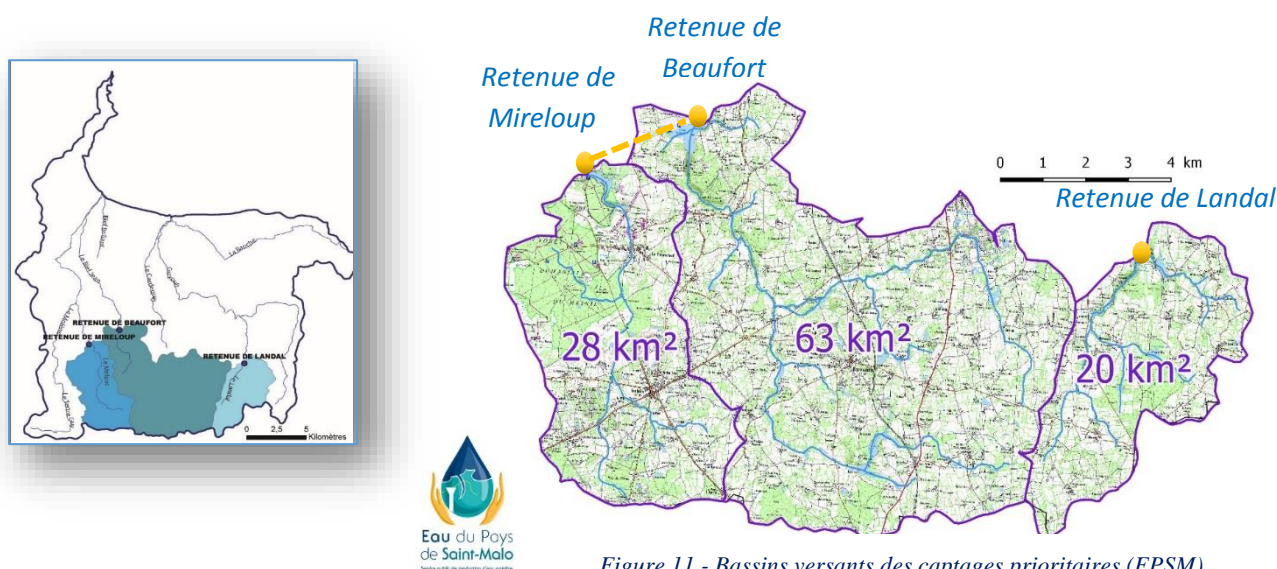
#### 3.1.3 Captages prioritaires

Une liste de captages « prioritaires », établie dans chaque département et inscrite dans le SDAGE 2016-2021, recense les **captages d'eau potable** qui doivent faire l'objet de programmes de lutte contre les pollutions sur leurs aires d'alimentation.

Sur le bassin versant, le nouveau SDAGE 2016-2021 a inscrit deux aires d'alimentation comme captage prioritaires pour les eaux de surface : Beaufort (incluant un apport du barrage du Mireloup) et Landal. Les captages de Beaufort et Landal sont classés dans les captages prioritaires au titre du **risque phytosanitaire** dans le SDAGE 2016-2021 approuvé le 4 novembre 2015.

Les obligations pour le maître d'ouvrage, le syndicat Eau du Pays de Saint Malo (EPSM), sont de réaliser un diagnostic à l'échelle du bassin versant, mettre en place un programme d'actions, et rendre compte aux services de l'état.

Ce classement va prioriser les données recueillies pendant l'étude de ces bassins versants : un accent sera mis sur la problématique des pesticides.



Concernant la gestion quantitative de l'eau sur le secteur, il est important de noter que l'aléa climatique peut avoir de lourdes répercussions sur la ressource :

- Difficultés sur l'approvisionnement en eau potable par raréfaction de la ressource,
- Phénomène critique d'étiage sur les cours d'eau.

*Note : 93% des prélèvements du territoire sont des pompages de surface qui alimentent la production d'eau potable. Trois barrages sur cours d'eau constituent le stockage de la ressource.*

## 4 Les objectifs globaux à atteindre pour le SBCDol

- Participer à la reconquête du bon état des masses d'eau sur le territoire,
  - o Par l'animation, la sensibilisation, la coordination
  - o Par une phase active de travaux, d'entretien
- Participer objectivement à l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau
- Faire émerger une véritable solidarité amont/ aval sur le bassin versant,
- Faire émerger une solidarité transversale entre les usagers,
- Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau au sein du territoire.

*Aboutir à une  
gestion globale  
et cohérente à  
l'échelle des  
bassins versants*

Ces objectifs vont se réaliser progressivement avec :

- L'animation,
- La mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE,
- La mise en place du Projet de Territoire Eau,
- La mise en œuvre d'un contrat territorial.

### 4.1 Le portage et élaboration du Projet de Territoire Eau (PTE)

Le SBCDol avait pour première mission de porter l'élaboration d'un SAGE sur ce territoire. Depuis 2015 et la validation du SAGE par arrêté préfectoral, le syndicat se tourne vers la seconde phase : **la mise en œuvre**.

La phase d'élaboration du SAGE a permis de réunir les représentants des différents usages, des différentes professions, les services de l'Etat et les collectivités au sein d'un même lieu de débat : la Commission Locale de l'Eau. La phase de concertation et d'information est active depuis lors, et l'état de la gouvernance, la transversalité en matière de gestion du grand cycle de l'eau ont pu s'optimiser à travers l'approche intégratrice. Pour ces raisons, le portage d'un Projet de Territoire Eau sur ce territoire est une étape permettant d'envisager des stratégies optimisées sur la gouvernance au sein de ce territoire. Son élaboration tient compte de l'historique des territoires et des acteurs. Sur les bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, la démarche est nouvelle. Il n'y a pas de bilan d'un précédent contrat territorial. **Le premier contrat territorial** va s'engager sur l'année 2019 pour une période de six ans.

#### Rappel de l'arbre des objectifs du Plan Breton pour l'Eau :

Objectifs stratégiques	Objectifs intermédiaires	Réponse des projets du SBCDol
Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les bretons, pour une action collective plus lisible, plus accessible et plus participative	Informer et former	✓
	Organiser les conditions d'une gouvernance efficace	✓
	Mieux comprendre pour mieux agir	✓
Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques, en intégrant le besoin d'un développement équilibré des territoires bretons	Réduire la pollution des eaux continentales et la frange littorale (nitrates, produits phytosanitaires, autres polluants)	✓
	Maintenir les milieux aquatiques vivants	✓
S'adapter aux risques liés à l'eau	Permettre aux bretons de disposer d'une eau potable en quantité suffisante	✓
	Sécuriser les personnes, les biens et pérenniser l'activité économique face aux risques d'inondation fluviale et submersion marine	✓ *

Figure 12 - Tableau des objectifs du Plan Breton pour l'Eau

\* Les enjeux de protection face à la submersion marine ne sont pas du ressort du SBCDol qui ne possède pas cette compétence. Cette dernière est du ressort des EPCI qui envisagent plusieurs possibilités : conventionnement, création d'un syndicat dédié...

## 4.2 Le portage et l'élaboration d'un contrat territorial

Cet outil financier est proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il permet d'envisager des programmes d'actions conséquents, concertés et aboutis en faveur du grand cycle de l'eau. Les thématiques sont diverses, les partenariats parfois nombreux.

Le SBCDol s'est vu confié en 2016 le portage, l'élaboration d'un contrat territorial à l'échelle des bassins côtiers de Dol de Bretagne. Il en est le coordinateur et assure la cohérence entre les différents volets qui le composent. La mise en œuvre du contrat territorial des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est envisagée pour l'année 2019.

L'élaboration en parallèle d'un contrat de territoire et d'un Projet de Territoire Eau a permis de rechercher la complémentarité des deux projets afin d'aboutir à une cohérence entre les deux documents.

La présentation du contrat territorial des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, avec ses Maitres d'ouvrages associés, est reprise en suite de ce document particulièrement dans l'annexe 1 – Contrat Territorial.

## 5 Etat de la gouvernance et de la Maîtrise d'ouvrage au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### 5.1.1 Acteurs institutionnels sur le territoire du SAGE

Un certain nombre de structures interviennent actuellement dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne. Parmi les acteurs recensés, on retrouve :

- Les **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** : 3 EPCI à fiscalité propre dont 2 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération.
  - o L'Agglomération du Pays de Saint Malo à l'ouest,
  - o La communauté de commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel à l'est,
  - o La communauté de commune de la Bretagne Romantique au sud.
- L'association syndicale intervenant sur la gestion hydraulique du marais de Dol : **l'ASA Dignes et Marais de Dol** qui poursuit toujours son action sur le marais de Dol. Ces espaces sont aujourd'hui gérés par cet unique acteur qui porte sur 7 communes complètes et 15 communes partielles

L'usage principal sur le Marais de Dol est l'agriculture. L'arrivée de la GEMAPI, les contraintes réglementaires liées à la continuité écologique, les arrêtés sécheresses, l'ambition du bon potentiel écologique sur ces masses d'eau sont aujourd'hui des contraintes nouvelles qui s'appliquent à cette structure.

- Les **communes et structures intercommunales intervenant dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif** : 5 communes du SAGE sont adhérentes au Syndicat des eaux de Landal (10 communes au total), les autres communes du territoire ont soit gardé la maîtrise d'ouvrage sur l'assainissement collectif soit transféré la compétence au EPCI (cas pour Saint Malo Agglomération). Les 5 SPANC du territoire du SAGE sont portés par 3 EPCI, une commune et un SIVU.
- Les **structures intervenant dans la production et la distribution de l'eau potable** : syndicats mixtes et syndicats intercommunaux (rôle prépondérant du Syndicat Eau du Pays de Saint Malo (producteur) et du Syndicat intercommunal des Eaux de Beaufort (distributeur)),
- L'association **Centre de la découverte de la Baie du Mont Saint-Michel** (anciennement labélisée CPIE) œuvre aujourd'hui dans la communication et la sensibilisation sur l'interface « littoral » et « arrière-littoral ». Il n'est pas exclu qu'elle engage à nouveau une démarche de labellisation. L'association œuvre aussi dans des projets de communication et d'études en étroite partenariat avec le SBCDoI.
- La **Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine** : ce type de structure n'officialie habituellement pas dans le domaine de l'eau. Toutefois, la FD35 a acquis depuis 30 ans près de 320 ha de terre dans le Marais de Châteauneuf. La vocation de cette zone est à présent tournée vers la protection de la biodiversité, notamment les oiseaux d'eau migrateurs. Cette structure souhaiterait développer cet outil de communication et de sensibilisation dans les années à venir. L'aménagement du site pourrait aussi tendre vers une gestion optimisée sur la zone.
- **Le Département d'Ille-et-Vilaine** : La structure possède les compétences d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnementale et a souhaité initier un projet innovant sur les captages prioritaires de Mireloup et Landal, en partenariat avec Eau du Pays de Saint-Malo et le SBCDoI. Cette grande procédure, pour l'eau, a vocation à optimiser le parcellaire agricole tout en favorisant un aménagement harmonieux pour éviter des phénomènes d'érosion et de transfert de produits phytosanitaires au cours d'eau... L'étude environnementale est engagée sur la période 2019/2020. Les communes devront se positionner suite aux élections sur la poursuite du projet en phase travaux/échanges parcellaire qui pourrait alors durer de 6 à 7 ans.

### 5.1.2 Acteurs/usages économiques

- Le monde agricole est une composante forte du territoire. La profession participe à la gestion des paysages, au maintien de la biodiversité, à la gestion des zones humides et des cours d'eau. Elle est aussi un usager de l'eau pour les besoins des cultures ou des animaux.
- Le monde conchylicole, de même que le monde agricole, est un usager des eaux issues du bassin versant. Les productions de moules, d'huitres et autres coquillages sont très sensibles à la qualité des eaux et aux apports en eau douce et en nutriments des émissaires de la Baie.
- L'attraction du tourisme, avec toutes les activités qui en découlent, est une résultante de l'image de la Baie du Mont Saint Michel, des paysages Bretons et du patrimoine local. Cette image est sensible à la qualité des eaux de baignade, à l'état sanitaire des produits conchylicoles et plus globalement à la biodiversité. Préserver et gérer l'eau du territoire est indispensable au maintien et à la sécurisation du tourisme sur la région.

---

*Le territoire du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne réunit de nombreux acteurs ayant directement ou indirectement un regard sur le grand cycle de l'eau. A ce jour, une cohérence entre les différentes politiques et actions portées sur le territoire est à mettre en place.*

---

Depuis la validation du SAGE, le SBCDol se tourne vers sa mise en œuvre. Une nouvelle étape s'engage avec pour principale motivation d'assurer la mise en place coordonnée des maitrisés d'ouvrages sur le secteur et réussir à mettre en place une synergie, un effet « boule de neige » avec tous les acteurs concernés, pour répondre aux différents enjeux du territoire.

### 5.1.3 Acteurs des territoires adjacents sur la Baie du Mont Saint-Michel

La Baie du Mont Saint Michel est alimentée par les estuaires du Couesnon, des rivières de la Sée et de la Sélune ainsi que des petits fleuves côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et de Granville.

La Baie est également classée/concernée :

- en zone d'inventaire ZNIEFF (Zones Nationales d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 1 et 2 et ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux)
- au titre de la convention RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale pour les oiseaux.
- dans la liste des sites classés patrimoine de l'UNESCO. Cette reconnaissance de la valeur patrimoniale de la Baie tant pour ses paysages que ses espaces naturels, impose à l'Etat et à ses partenaires d'être vigilants sur la préservation et la gestion du site.
- par les deux Directives Habitat et Oiseaux dans le cadre des sites Natura 2000, et par la mise en place des Sites d'Intérêt Communautaire « Baie du Mont Saint Michel », n° (FR2500077) et Zones de Protection Spéciale « Baie du Mont Saint Michel » (n°FR2510048) : les DOCOB (Documents d'Objectifs) relatifs à ces deux zonages ont été validés en novembre 2009.

De plus, le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel (soit permettre à la mer d'encercler le Mont de manière plus fréquente qu'actuellement) fait l'objet d'un projet unique visant à remettre en eau la Baie pendant les grandes marées, grâce à des effets de chasse à partir de la rivière du Couesnon (afin de chasser les sédiments au large du Mont).

La cohérence des actions et l'organisation des maîtrises d'ouvrages à l'échelle de la Baie constituent ainsi l'enjeu « socle » sur la Baie du Mont Saint Michel. Il s'agit à la fois de cohérence en terme fonctionnel (Natura 2000, SAGEs,...) mais surtout territorial (entre les différents bassins se déversant dans la Baie).

Un travail commun à l'échelle de la Baie apparaît nécessaire pour assurer une bonne qualité des eaux. Ce travail en commun devra permettre d'éclaircir certains points qui n'ont pas pu être approfondis dans le cadre de l'élaboration des SAGE concernés car relevant nécessairement d'une concertation à l'échelle de la baie. Il s'agit de l'eutrophisation en Baie (problème du développement du chiendent dans les prés salés classés Natura 2000) et de la qualité microbiologique (définition des origines/sources de pollutions, définition d'objectifs pour les zones de baignade et conchylicoles et des moyens à mettre en œuvre).

Les quatre bassins versants doivent ainsi avoir une approche concertée afin d'être réellement efficaces pour répondre à cet enjeu.

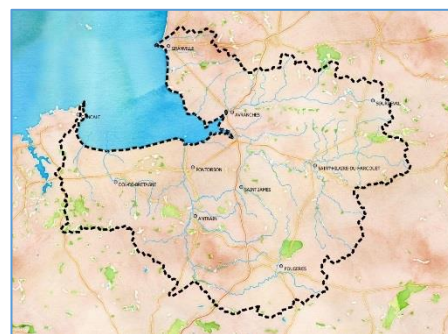
La Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne est/a été ainsi associée et impliquée dans diverses démarches menées sur la Baie du Mont Saint-Michel dont dernièrement :

- **L'étude du projet d'un Parc Naturel Marin Normand-Breton** : il s'agit d'un nouvel outil de protection adapté au milieu marin qui permet de concilier des objectifs de protection de la nature et de développement durable des activités humaines liées à la mer. La phase de concertation a été amorcée mais depuis lors le projet a été stoppé. Le projet doit s'articuler avec les démarches déjà engagées pour la préservation et la gestion de l'espace littoral et maritime et les autres aires marines protégées (sites Natura 2000 en mer, projet de gestion intégrée de la zone côtière en Baie du Mont-Saint-Michel, dans les havres de la côte Ouest de la Manche et sur les côtes bretonnes, parcelles de domaine public maritime attribuées au Conservatoire du Littoral, projet de parc naturel régional sur la Rance/côte d'Emeraude, etc.)
- L'élaboration du plan de protection des risques de submersion marine (PPRSM) en Baie du Mont-Saint-Michel
- Les démarches « Natura 2000 », avec dernièrement (2018) les révisions des Documents d'Objectifs (DOCOBs).

Une Commission Interbassins de la Baie du Mont Saint Michel était en place depuis 1998. En 2011/2012, constatant la nécessité d'une coordination inter-sage à l'échelle de la Baie, les Agences de l'Eau (Loire-Bretagne, Seine Normandie) ont assuré le lancement d'une **étude sur la gouvernance à l'échelle de la Baie** qui a aboutie sur une nouvelle structure supra :

L'association **Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel** a été créée le 21 septembre 2012.

**Quatre SAGE sont ainsi impliqués** à savoir le SAGE du Couesnon, le SAGE de la Sélune et le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne et le SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais (arrêté de la Commission Locale de l'Eau paru en 2011).



Ces derniers ne sont pas au même stade :

	Elaboration	Mise en œuvre	Révision
Sage de la Sée et des Côtiers Granvillais	✓		
Sage de la Sélune			✓
Sage du Couesnon		✓	
Sage des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne		✓	



Pour le projet de territoire du SBCDol, l'association Inter-sage demeure un atout considérable pour un raisonnement optimisé à l'échelle de la Baie. Même si les quatre SAGEs ne sont pas au même niveau de réalisation, que les acteurs ne placent pas le « curseur » des compétences au même niveau, ils ont tous un but commun : la préservation et la mise en valeur de la Baie du Mont Saint Michel.

L'arrivée de la GEMAPI engage de nouvelles discussions sur **les compétences propres à chacun** (EPCI, Association Inter-sage, SAGE, Bassin Versant) et cette gouvernance supra n'est pas encore définie. Au total ce sont 272 communes concernées par l'Inter-SAGE. L'association pourrait toutefois muter vers le statut d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) mais ce sujet n'en est qu'au stade projet. Actuellement l'association porte principalement des études à l'échelle de la Baie (gouvernance, profil de vulnérabilité...).

La volonté de création d'un EPTB date officiellement du 26 Mars 2015 avec le lancement d'une étude de faisabilité juridique et économique de l'EPTB Baie du Mont Saint Michel. Ce projet est toutefois en dormance au regard de certaines craintes sur le territoire. L'association Inter-SAGE se tourne à présent vers une modification statutaire afin de devenir syndicat mixte. Ces membres pourraient être les EPCI, les structures porteuses de SAGE, les syndicats de bassin versant ou les producteurs d'eau potable. L'ambition est d'avoir une structure fonctionnelle dès 2019.

Les difficultés générées par l'arrivée de la GEMAPI, les regroupement d'EPCI, de nouvelles communes ainsi que la localité de la future structure (2 régions, 3 départements, 4 SAGEs, 2 Agence de l'Eau) rendent l'exercice de la gouvernance complexe que ce soit pour la création d'un EPTB ou d'un syndicat mixte.

#### 5.1.4 Acteur des territoires côté Rance

##### **a) Sage Rance Frémur Baie de Beussais** (source : [sagerancefremur.com](http://sagerancefremur.com))

Ce SAGE est situé à l'Ouest et au sud du territoire. Son élaboration a débuté en octobre 1999, et a duré trois ans. En décembre 2002, la CLE a validé le projet de SAGE. L'année 2003 a été consacrée à la consultation des collectivités, du Comité de bassin et du public. C'est en avril 2004 qu'a été approuvé le SAGE par Arrêté préfectoral.

Les enjeux de ce SAGE sont parfois très proches de ceux du SAGE des Bassins côtiers de Dol-de-Bretagne. On peut ainsi citer : le maintien des activités socio-économiques (exemple : pêche à pied en Rance), la gestion quantitative de l'eau, la préservation des milieux humides et des espèces, la qualité de l'eau.

##### **b) Cœur Emeraude** (source [PNR-rance-emeraude.fr](http://PNR-rance-emeraude.fr))

Le Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude est une association de loi 1901 rassemblant à la fois des collectivités et des acteurs socioprofessionnels et associatifs. L'association porte et accompagne des projets au service du territoire Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et de son développement durable. L'Association vise aujourd'hui la mise en place d'un Parc Naturel Régional sur le périmètre ci-contre :

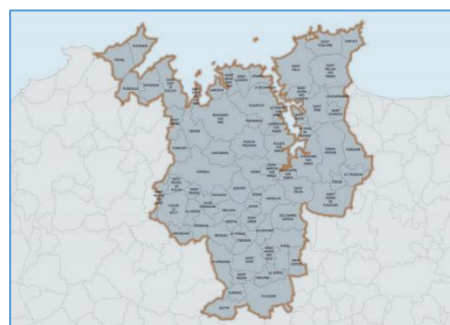


Figure 14 - Carte de préfiguration du PNR

Le territoire du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est situé dans le nord-est de la région Bretagne, et s'étend sur les Côtes d'Armor (22) et l'Ille-et-Vilaine (35). Il comprend 75 communes du Cap Fréhel à l'ouest, sur la commune de Plévenon à la pointe du Groin à l'est, sur la commune de Cancale, et la Mer des Faluns en Pays d'Evran et le Lac de Rophémel au sud, soit 972 km<sup>2</sup> (hors Saint-Malo "ville-porte" 36.58 km<sup>2</sup>) et concerne 143 974 habitants (hors Saint-malo "ville-porte" = 47 045 habitants). **Les communes situées à l'Est du futur PNR sont situées sur les bassins versants côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.**

L'association est en charge du programme Breizh Bocage sur le territoire de Saint Malo Agglomération.

**c) Syndicat du Linon** (source : *bvlinon.fr*)

Le bassin versant du Linon se situe en Bretagne entre Rennes et Saint Malo. La majeure partie de son territoire se trouve dans le département d'Ille et Vilaine. Environ 10% du bassin versant se trouve dans les Côtes d'Armor et cela représente deux communes, Evran et Saint Judoce. D'une superficie de 304 km<sup>2</sup>, il comprend près de 300 kilomètres de linéaires de cours d'eau. Il a aussi la particularité d'être traversé par le canal d'Ille et Rance en rive gauche de la Donac et du Linon aval, de Guipel à Evran.

Le bassin versant du Linon est inclus dans le périmètre du **SAGE Rance Frémur Baie de Beussais**.

Il est situé majoritairement sur la communauté de communes de la Bretagne Romantique. Des enjeux communs sont présents avec le SAGE des bassins côtiers de Dol sur ce territoire dont on citera notamment :

- La préservation des têtes de bassins versants
- La préservation des zones humides
- La gestion qualitative et quantitative de l'eau qui transitera dans les bassins versants jusqu'à la mer.

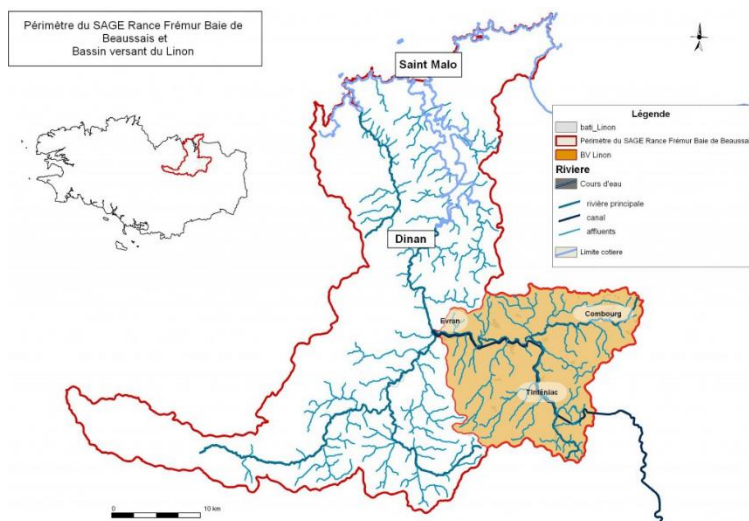


Figure 15 - Périmètre du Syndicat du Linon

Le Syndicat est en charge d'un programme bocager sur le territoire de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique (bassin versant amont du SBCDol inclus).

## 5.2 Relation SAGE et Bassin Versant sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Le territoire du Sage présentait des manques importants en maîtrises d'ouvrage sur certains secteurs en 2015. Fort de ce constat, une volonté politique forte a émergé sur le territoire du SAGE des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne afin de pouvoir pallier ces insuffisances et engager des démarches de travaux cohérentes. Suite à l'approbation du SAGE, le SBCDol a modifié ses statuts pour devenir opérationnel sur les milieux aquatiques. L'objectif étant de s'engager dans un programme de mesures sur ce territoire, type contrat de territoire, pour 2018.

Aussi, à présent le SBCDol **porte le SAGE et la coordination du contrat de territoire (CT)** avec son animation auprès des différents Maîtres d'ouvrage. L'élaboration du PTE se réalise ainsi dans un contexte favorable et devrait permettre la mise en place d'une réelle synergie entre les différents acteurs du secteur qui participeront au CT et le SAGE.

Au sein du contrat territorial, le SBCDol est le **Maitre d'ouvrage principal du volet milieux aquatique** afin d'exercer le transfert de certains items des compétences GEMAPI (voir onglet gouvernance).

*L'élaboration d'un outil opérationnel, le contrat de territoire, est porté par le SBCDol, lui-même déjà porteur du SAGE.*

L'élaboration du Contrat territorial, telle qu'envisagée en 2018, pour une mise en œuvre sur la période 2019/2024, peut se voir ainsi :

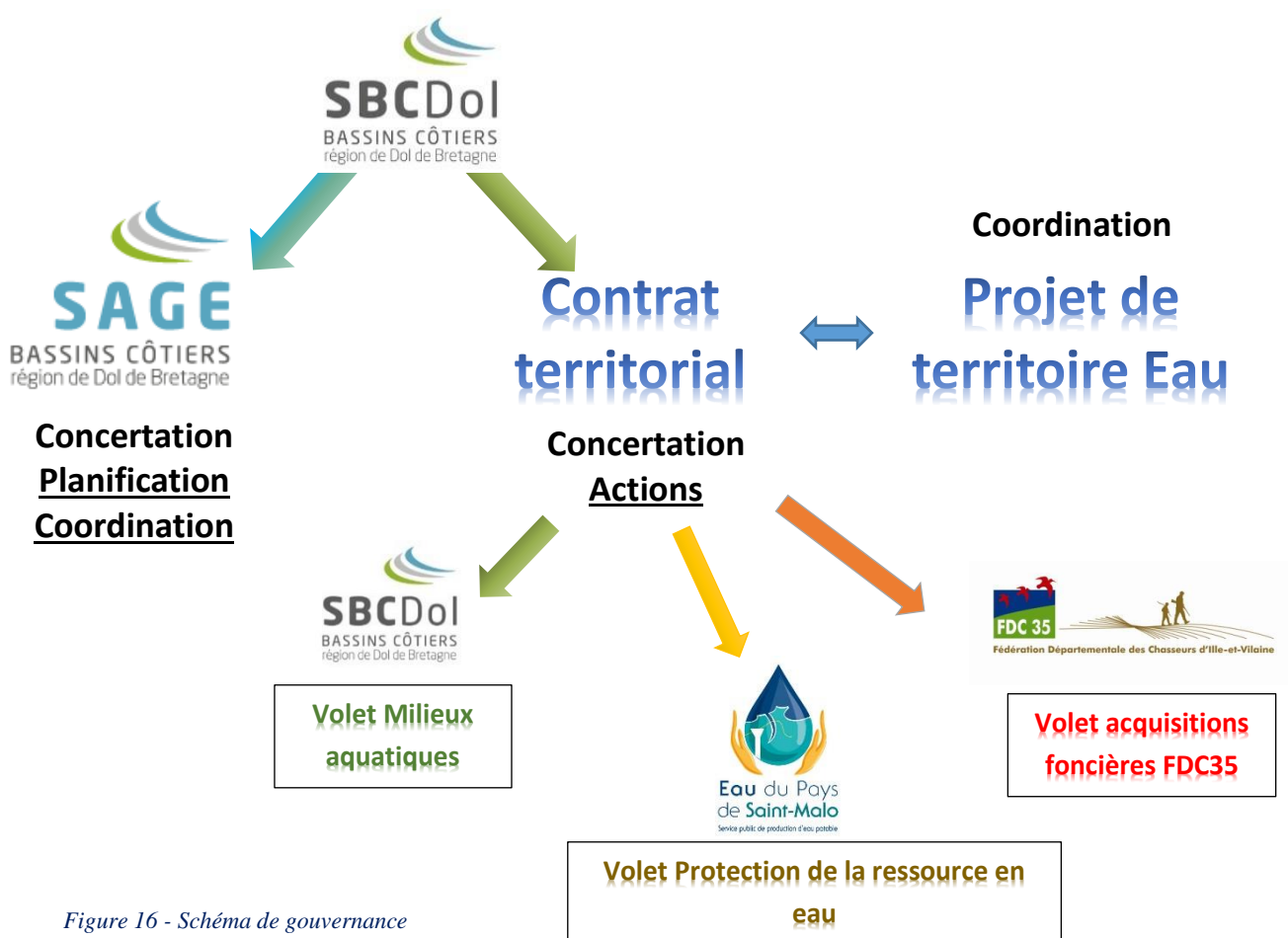


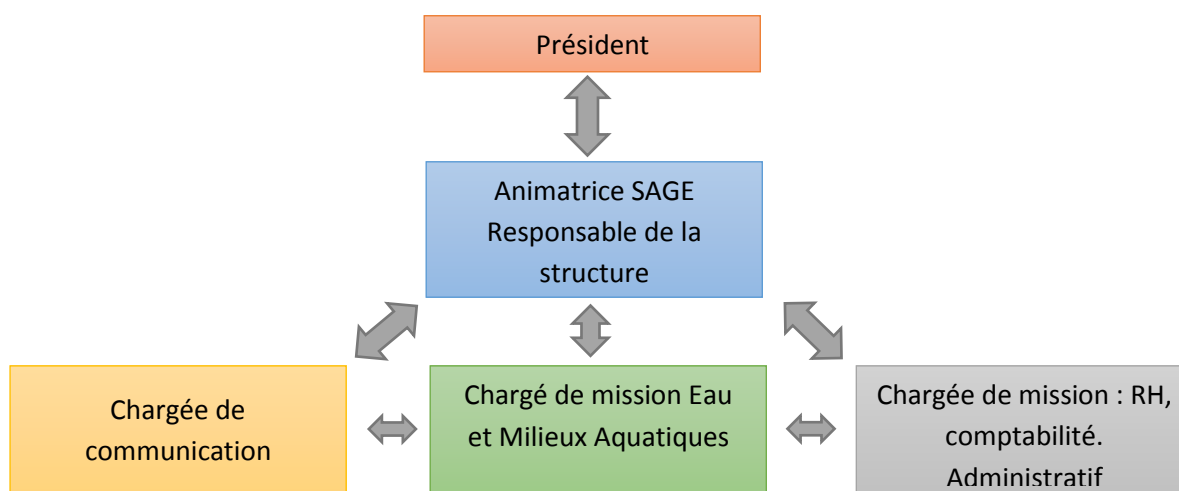
Figure 16 - Schéma de gouvernance

### 5.3 Articulation entre le SAGE et le Bassin versant

Le SBCDol qui est le porteur du SAGE a recruté en 2016 un technicien rivière afin de réaliser un contrat territorial et le Projet de Territoire Eau. Le technicien a coordonné dès le départ l'élaboration d'un volet milieux aquatiques et plus globalement le contrat territorial en tenant compte ses objectifs du SAGE.

Au sein du SBCDol, la hiérarchie est organisée de manière optimisée. Habituellement la structure porteuse du SAGE coordonne la structure de bassin versant. Etant donné la taille du territoire, relativement restreinte pour un SAGE (451 km<sup>2</sup>), une seule structure permet de planifier, coordonner et opérer une gestion sur les milieux aquatiques.

**L'organisation SAGE/BV a été traitée pour être optimale**, cette dernière ne sera pas détaillée. Au sein du SBCDol, l'animatrice SAGE encadre le coordinateur du contrat.



Le portage du SAGE et sa mise en œuvre sont favorisés par un fonctionnement sous une structure unique, le SBCDol, qui assure une prise en compte de chaque contexte au cas par cas. Le fait d'avoir un interlocuteur clairement établi sur le grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant est aussi un gage de clarté pour toute personne concernée par un projet.

#### 5.3.1 Les statuts du SBCDol au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI, il apparaît que des changements statutaires du SBCDol (initialement créés pour porter le SAGE) étaient souhaitables afin de pouvoir intégrer les EPCI du territoire en tant que membres du syndicat.

De même, face aux déficits de Maitrise d'ouvrage sur certaines parties du territoire, les élus du SBCDol souhaitaient le faire évoluer vers une structure pouvant opérer une gestion active des cours d'eau et des milieux aquatiques (travaux et entretien), notamment au regard du futur contrat territorial en émergence pour 2019.

A ce titre, un accompagnement juridique par un cabinet privé a été mené courant 2017 afin d'orienter au mieux les élus dans les compétences du SBCDol. Cet audit a permis de définir les statuts de chaque collectivité et association du territoire pouvant intervenir sur le grand cycle de l'eau afin d'envisager la meilleure « formule » possible pour tendre vers une structure pouvant répondre aux besoins du territoire sans faire doublon (ou obstacle) avec une autre.

Le SBCDol, après avoir réuni les différents EPCI est positionné au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour réaliser une partie de la GEMAPI par transfert de compétences en prônant une solidarité de territoire. Dans le cadre de la loi et de sa philosophie, l'intégralité du bassin versant est compris comme territoire d'intervention du SBCDol.

Les statuts du SBCDol peuvent se synthétiser ainsi :

- Items 8 et 12 sur tout le territoire,
- Items 1,2 et 5 en amont du Marais de Dol.

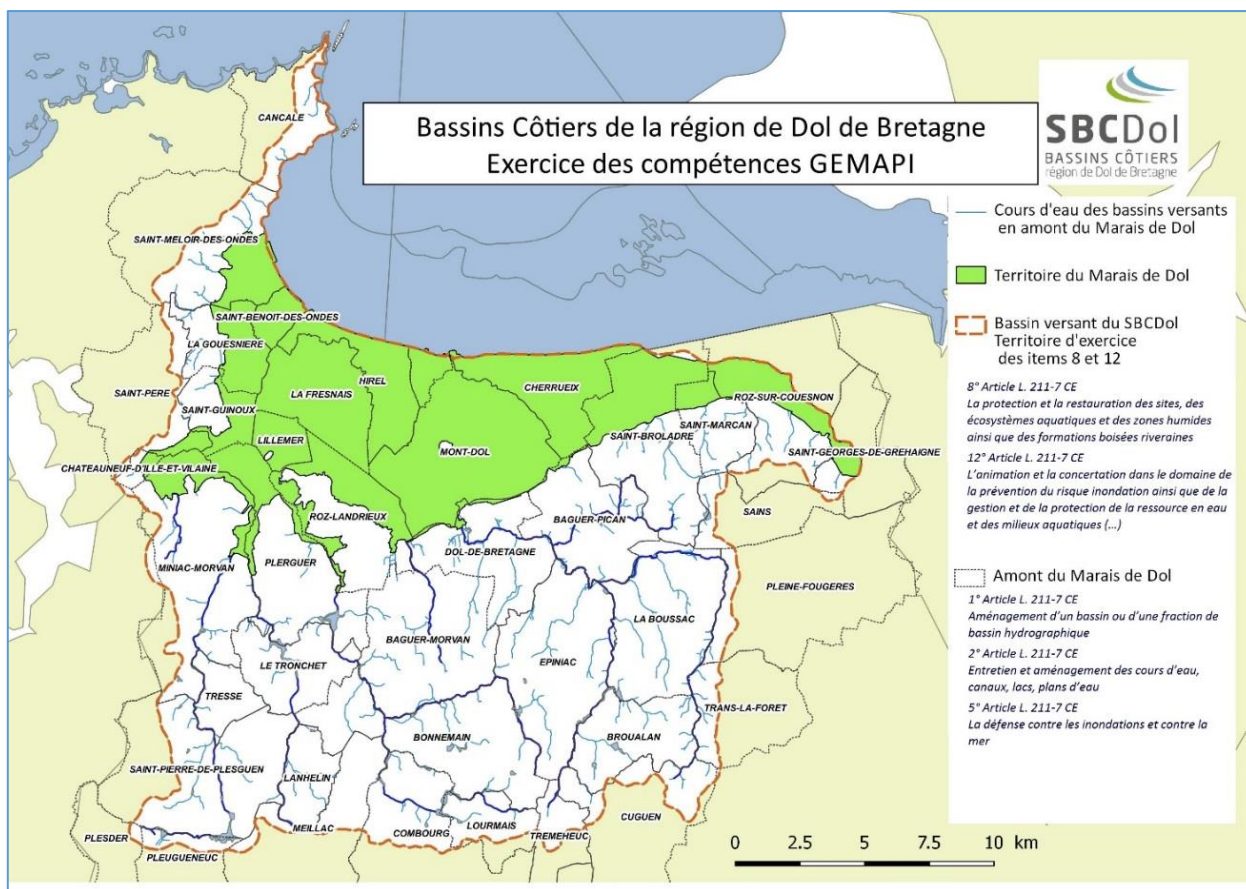


Figure 17 - Carte d'exercice des compétences du SBCDol

### 5.3.2 Les compétences du L.211-7 du code de l'environnement et la GEMAPI

SBCDol	Items du code de l'environnement L211-7	Gemapi
<input checked="" type="checkbox"/>	1 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	3 L'approvisionnement en eau ;	
	4 La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;	
<input checked="" type="checkbox"/>	5 La défense contre les inondations et contre la mer ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	6 La lutte contre la pollution ;	
	7 La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;	
<input checked="" type="checkbox"/>	8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	9 Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;	
	10 L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;	
	11 La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	
<input checked="" type="checkbox"/>	12 L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.	

## 6 Les pistes d'amélioration à travers le Projet de Territoire Eau

### 6.1 Un SAGE actif sur son territoire

#### 6.1.1 Être innovant

- Monter des projets précurseurs, expérimentaux...
- Ouvrir le champ d'intervention sur des thématiques nouvelles (gestion intégrée du Marais, continuité écologique des ouvrages à la mer...)
- Développer de nouveaux moyens de gouvernance (inter-SAGE, EPTB...)



*Mode opératoire* : Animation du Groupe Marais de Dol, suivi des réunions Inter-sage, participer au projet AFAFE, envisager des restaurations de cours d'eau innovantes...

#### 6.1.2 Renforcer la capacité de suivi – évaluation du SAGE

- Au niveau des actions menées par l'ensemble des MO
- Au niveau évolution du territoire, ressource en eau & milieux aquatiques
  - o Améliorer les échanges avec les MO (communes, syndicats d'eau...)
  - o Optimiser la collecte des données et l'actualisation du tableau de bord
  - o Définir les indicateurs pertinents (de moyens et de résultats)
  - o Présenter ces éléments annuellement à la CLE pour discussion et avis



*Mode opératoire* : Les suivis engagés sur le CT seront corrélés à ceux du SAGE. La chargée de mission communication assurera le suivi des actions du contrat territorial afin de suivre, communiquer et évaluer ces actions.

#### 6.1.3 Contribuer à améliorer la cohérence des politiques publiques avec le SAGE

- Urbanisme (SCoT, PLU, Cartes communales)
- Projet de territoire, PCAET, AFAFE
- Agro-environnement (Ecophyto, actions du PDM sur intrants, MAEC et mesures BIO...), politiques bocagères, filières économiques et environnement (Blé noir)
- Littoral et Nature (GIZC, N2000...), articuler les réflexions avec les Pays et avec les acteurs de la Trame Verte et Bleue
- Eau potable / assainissement (schémas directeurs locaux et départementaux) ...



*Mode opératoire* : Amélioration de la représentativité du SAGE dans les comités techniques et comités de pilotages. Le renforcement de l'équipe avec la mise en place de fonctions supports permet cet engagement.

Il est envisagé de créer des groupes de travail transversaux pour des thèmes précis.

Les actions des différents volets du contrat territorial répondront à un souci d'efficacité et de cohérence entre les différentes politiques publiques

### 6.2 Une légitimité politique et juridique de la CLE

#### 6.2.1 Mobiliser les acteurs – Poursuivre la sensibilisation

Cible prioritaire = tous les élus, MO, industriels, agriculteurs

- Montrer les liens entre actions concrètes (MO) et prescriptions du SAGE
- Traduire (en enjeux stratégiques...) les conclusions des études techniques
- Former les élus, valoriser les projets réalisés – visites de terrain
- Faire percoler le SAGE à tous les niveaux des collectivités (intervention en commissions, au sein des autres projets d'aménagement du territoire).



*Mode opératoire* : Faire vivre le site internet du SBCDoI et du SAGE. Faire suivre les informations aux différents acteurs du territoire et être perçu comme centralisateur de l'information. Les animateurs participeront aux réunions les plus pertinentes. Toute l'équipe d'animation du SBCDoI aura à cœur de sensibiliser les acteurs locaux, notamment les riverains.

### 6.2.2 Améliorer la gouvernance

- Assurer la gouvernance locale suite aux modifications statutaires du SBCDoI,
- Renforcer la représentation des élus communautaires suite à la mise en place de la GEMAPI,
- Prendre en compte l'arrivée du futur PNR vallée de la Rance, Côte d'Emeraude,
- Participer à la structuration de l'Inter-Sage,
- Être « facilitateur » pour les projets d'autres maîtres d'ouvrages qui répondent à des enjeux communs.



*Mode opératoire* : Définir le schéma de représentativité dans le cadre de la GEMAPI, Participer aux réunions techniques de gouvernance.

### 6.2.3 Affirmer le rôle de la CLE sur les dossiers importants

- Donner à la CLE un rôle de concertation sur les dossiers pour éviter les conflits
- CLE = espace de médiation
- Echanger sur les dossiers majeurs (IOTA, ICPE...) à travers l'information et les avis de CLE



*Mode opératoire* : Animation de la CLE sur les différents thèmes

## 6.3 Une mise en œuvre des préconisations - cohérence des programmes d'actions

### 6.3.1 Le SBCDoI, Porteur du contrat de territoire

- Devenir acteur dans la restauration et l'entretien des cours d'eau
- Identifier le SBCDoI comme interlocuteur dans l'élaboration des projets sur le bassin versant
  - o Identifier les besoins et plus-value à apporter
  - o Formaliser les procédures, réseaux de contacts, échanges d'info...
  - o Avoir une veille active des projets le plus en amont possible (sensibiliser les MO, services instructeurs de l'Etat, Maîtres d'œuvre...)
  - o Mettre en œuvre des projets partagés avec les MO du territoire...



*Mode opératoire* : Engager la mise en œuvre du Contrat territorial et poursuivre la concertation menée en ce sens. Réalisation de guides de gestion, conseils auprès des riverains.

Les projets BERCEAU et MORPHEUS devraient aussi permettre de favoriser l'action du SBCDoI et de ses partenaires dans les années à venir à travers une meilleure connaissance des blocages sociétaux autour de certains projets de restauration de milieux aquatiques.

### 6.3.2 Mettre en œuvre le volet Milieux Aquatiques

- Sur tout le périmètre d'intervention (items 8 et 12),
- Prioriser les secteurs d'intervention et hiérarchiser les actions,
- Innover avec la mise en œuvre de restaurations **innovantes et efficaces avec les autres programmes** (ex : forêt domaniale du Mesnil : action de restauration de cours d'eau du volet milieu aquatique qui participe aux objectifs du volet qualité de l'eau et protection de la ressource et aux PCAET des EPCI).

➔ *Mode opératoire* : Réflexion à l'échelle du territoire en termes de sites d'interventions prioritaires intégrant différentes actions et différents effets recherchés.

### 6.3.3 Coordonner les différents volets du contrat à l'échelle du bassin versant

- Coordination dans le temps pour une mise en œuvre optimale,
- Coordination des actions dans ce bassin versant.

➔ *Mode opératoire* : Suivi étroit des volets du contrat avec le Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo et la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine. Organiser des réunions techniques et des bilans communs

### 6.3.4 Coordination et cohérence du contrat territorial avec d'autres projets

- Plan Climat Air Energie de Territoire des EPCI,
- Enjeu ressource AEP et vulnérabilité de la ressource,
- Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnementale pour l'eau du Département d'Ille et Vilaine en association avec EPSM,
- Préservation des zones humides,
- Participer au bon état des zones littorales, notamment en limitant les transferts bactériens,
- Tous types de projets ponctuels du territoire (STEP, urbanisme,)

➔ *Mode opératoire* : Relation étroite avec les autres structures, participation aux réunions et invitations aux réunions en CLE ou dans les comités de suivis du CT. Faire remonter les enjeux eau et milieux aquatiques dans les autres projets.

### 6.3.5 Développer le volet littoral

- Améliorer les connaissances,
- Travailler sur la communication « interface terre/mer » et les relations qui existent entre les deux,
- Participer activement à l'étude menée par l'Intersage sur l'élaboration des profils de vulnérabilité des sites conchylicoles à l'échelle de la Baie,
- Compléter cette étude avec les connaissances du SBCDol sur les transferts de bactéries au sein du bassin versant.
- Engager une réflexion et une animation auprès des élus et usagers du territoire.

➔ *Mode opératoire* : Soutenir l'étude de l'Intersage, constituer des groupes de travail « Bactério », réduire les sources de pollutions, optimiser le protocole d'alerte.

### 6.3.6 Accentuer la communication

- Identifier les cibles prioritaires à toucher : collèges et lycées, scolaire, grand public ...
- Diversifier les outils de communication de la structure (presse, site internet, bulletins communaux)
- Mettre en avant les bonnes pratiques
- Valoriser la concertation locale
- Valoriser les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau

➔ *Mode opératoire* : Dégager du temps de travail à la chargée de communication pour engager cette approche. La pérennisation d'un poste de responsable RH, administratif et comptable est amorcée en 2019. Définir et mettre en œuvre un plan de communication lié au SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.



### 6.3.7 L'état actuel d'engagement des partenaires

**Afin de pouvoir prétendre à un Projet de Territoire qui soit efficient, la prise en compte des acteurs locaux et les évolutions du contexte en place est indispensable, avec notamment en synthèse :**

- Eau du Pays de Saint Malo qui porte le volet Qualité de l'eau et protection de la ressource,
- Fédération de Chasse 35 qui porte le volet d'acquisitions foncières et restauration de zones humides,
- La nécessité d'une SLGRI sur le territoire du Territoire à Risque Inondation (TRI) sur la façade littorale avec une structure porteuse,
- ASA Dignes et Marais : Gestion hydraulique du Marais de Dol
- La mise en place de la GEMAPI et les trois EPCI qui ont transféré tout ou partie des compétences,
- Arrivée du futur PNR de la vallée de la Rance Côte d'Emeraude,
- Communauté de commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel : Breizh bocage sur tout son territoire
- Saint Malo Agglomération qui réalise un programme Breizh Bocage par convention avec l'Association cœur Emeraude,
- Communauté de commune Bretagne Romantique : Action sur les haie bocagères (charte interne)
- Le département d'Ille-et-Vilaine qui projette un AFAFE sur l'amont de Mireloup et Landal,
- Inter-sage Baie du mont Saint Michel qui est actuellement en réflexion pour une modification statutaire vers la forme d'un syndicat mixte et porte une étude de vulnérabilité des profils conchylicole et des eaux de baignades à l'échelle de la Baie
- Les EPCIs et leurs PCAETs.

Les compétences, les territoires d'intervention, la lecture des items de la GEMAPI rendent le sujet particulièrement complexe pour les élus ainsi que les non-initiés. Ce Projet de Territoire Eau tend aussi à expliciter et à engager moralement les acteurs concernés vers une gestion optimisée des compétences à l'échelle de ce territoire :

#### **a) Le Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo**

La structure est engagée dans un partenariat étroit avec le SBCDol. En effet, si le Contrat territorial est porté par le SBCDol, un volet pollution diffuse nommé « Qualité de l'eau et protection de la ressource » va se poursuivre sur les aires d'alimentations en eau potable à l'amont du territoire sur 111 km<sup>2</sup>. Il s'agit des bassins versant de Mireloup, Beaufort et Landal. L'enjeu phytosanitaire est prégnant et le SBCDol œuvrera de concert avec le Syndicat Eau du pays de Saint Malo afin de coordonner les actions entre les deux volets.

#### **b) La Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine (FDC35)**

Cette structure dispose d'environ 360 ha de terre au sein du marais noir, sur l'îlot de la Mare de St Coulban au cœur de la Zone de Protection Spéciale du site Natura 2000 Baie du Mont St Michel, Marais de Châteauneuf et Dol. Cet espace est aujourd'hui géré de manière à favoriser l'avifaune migratrice et locale par la réhabilitation des fonctionnalités du marais.

Lors de l'élaboration du contrat territorial, l'Agence de l'Eau a souhaité que soit intégré au projet les acquisitions foncières de zones humides des Maitres d'ouvrages du territoire. C'est dans ce cadre que la Fédération a intégré le contrat territorial des bassins côtiers de Dol de Bretagne sous un troisième volet : Acquisition foncière et restauration de zones humides.

Les membres de la CLE ont souhaité que soit engagé un véritable effort de transparence et de concertation sur ce troisième volet afin qu'une communication puisse s'engager et assurer un climat de travail serein.

#### **c) L'ASA Dignes et Marais de Dol**

En coordination avec l'Association, le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne a constitué un groupe « Marais de Dol ». Cette démarche s'est engagée en 2016 et se poursuit jusqu'alors. Ce groupe est « ouvert » dans une volonté de concertation locale. Les représentants des collectivités, des usagers, des professionnels qui vivent ou travaillent au sein de Marais et ayant un rapport avec le grand cycle de l'eau y sont conviés.

La démarche est positive, les réunions sont abordées en fonction des thématiques. Les derniers échanges ont permis de mettre en œuvre une phase de test de rétablissement de la continuité écologique sur le Guyoult. Les résultats de ce test font état d'une fonctionnalité de la technique et de son efficacité. Aussi, le groupe de travail s'engage aujourd'hui sur la troisième année de suivi du test du Guyoult et engage la première année de test sur le canal du Cardequin, le canal des Allemands et le canal de la Banche.

#### d) L'association Cœur Emeraude

L'association est aujourd'hui missionnée par conventionnement pour la mise en place d'un programme Breizh Bocage sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Saint Malo. A ce titre, cette Association dynamique, aux multiples actions environnementales est déjà amenée à officier sur le territoire des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Une concertation est engagée afin de pouvoir permettre une réelle synergie entre le programme Breizh-Bocage et le contrat Territorial dans son ensemble.

L'association est en passe de muter vers la forme d'un syndicat mixte porteur du **Parc Naturel Régional de la vallée de la Rance Côte d'Emeraude**. Le projet est toutefois en attente de validation officielle par le ministère de l'environnement.

#### e) Les 3 EPCI-FP du territoire et les communes

La loi Notre et la loi Gemapi ont des impacts significatifs sur les syndicats du grand cycle de l'eau.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la communauté de commune de la région de Dol-de-Bretagne a fusionné avec la communauté de commune Baie du Mont Saint-Michel, réduisant ainsi le nombre d'EPCI sur le secteur à 3 :

Le SBCDol, alors syndicat intercommunal de 33 communes jusqu'en 2017 a modifié ses statuts afin de devenir syndicat mixte avec 3 membres : **Saint Malo Agglomération, C.C. Dol, Baie du Mont St Michel et C.C. Bretagne Romantique**.

Une commune nouvelle a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Constituée des communes de Tressé, Saint Pierre-de-Plesguen et de Lanhélin, la nouvelle commune comprend les têtes de bassin versant du Meleuc et de la Molène.

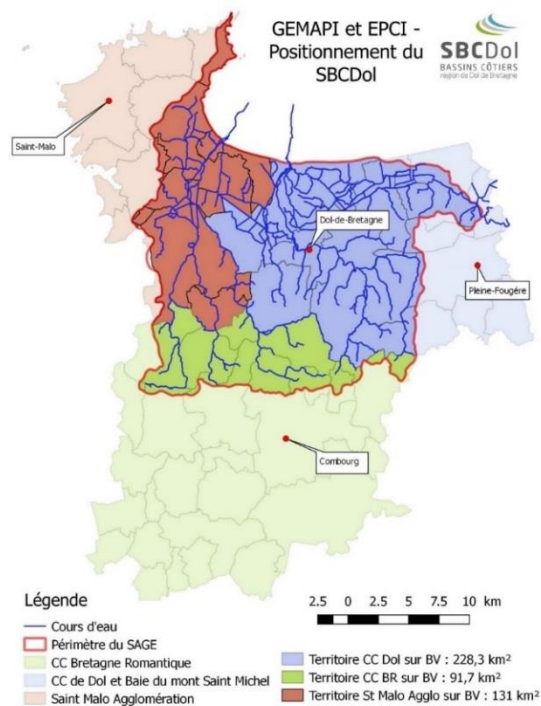


Figure 18 - Carte des EPCI du territoire

Ces trois EPCI-FP possède aujourd'hui la compétence Breizh Bocage.

- Saint Malo Agglomération adhère à Cœur Emeraude qui effectue cette mission,
- La CdC Bretagne Romantique la délègue au syndicat du Linon,
- La CdC de du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel l'exerce en propre.

Le SBCDol, en lien avec le Syndicat EPSM, s'engagent aujourd'hui à créer le lien entre les animateurs Breizh Bocage du territoire pour avoir un langage commun sur le territoire et apporter une véritable plus-value aux autres projets dans le cadre d'opérations plus larges.

#### **f) Le Département d'Ille et Vilaine et le projet AFAFE**

Un projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnemental (AFAFE) pour l'eau est actuellement à l'étude sur une partie du territoire du SBCDol. Plus particulièrement, sur les bassins versants amont de l'étang de Mireloup (Meleuc) et de l'étang des ceintures (Landal) qui sont deux aires d'alimentation d'eau potable classées prioritaires au titre des phytosanitaires.

Ce projet, porté par le département, intègre divers partenaires dont :

- Le syndicat EPSM : au titre de la protection de la ressource et de maître d'ouvrage associé au financement du projet,
- Le SBCDol, au titre :
  - o Du respect des règles, objectifs et dispositions du SAGE
  - o De la gestion des cours d'eau et par son analyse technique et intégratrice des projets sur les milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants,
- Les communes : obligatoirement liées à ce type de projet,
- Les EPCI
- Les exploitants agricoles de ces bassins versants.

Ce projet innovant vise à concilier deux aspects sur les bassins versants concernés :

- Optimisation du parcellaire agricole
- Réduction des transferts des parcelles agricoles vers les milieux aquatiques : quantité et qualité d'eau et opportunité d'aménagements hydromorphologiques

#### **g) Les EPCI et les PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial) :**

Les PCAET sont des outils portés par les EPCI à l'échelle de leur territoire. Il s'agit d'outils de planification ayant pour but d'atténuer le changement climatique, développer des énergies renouvelables, maîtriser les consommations d'énergie et traiter la qualité de l'air. Les aspects prospectifs mais aussi les vulnérabilités d'un territoire sont abordées avec des objectifs et des délais pour leur atteintes.

Le SBCDol a ainsi été abordé dans le cadre de la gestion de la ressource en eau des territoires, de la biodiversité et des zones humides pouvant participer à l'atténuation des effets du changement climatique au sein des territoires. Les réflexions sur les filières du bois bocage sont en cours.

#### **h) Les partenaires intentionnels**

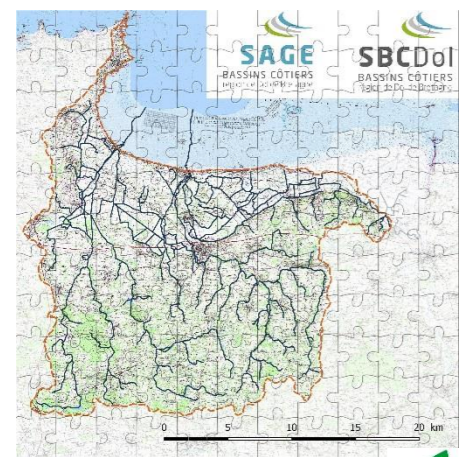
De nombreux partenaires sont intégrés au Projet de Territoire Eau à travers la recherche d'optimisation de gouvernance, de mutualisation d'actions dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ou d'actions du Contrat Territorial. On citera notamment :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| - Etat                             | - Office National de la Chasse et de la Faune |
| - Agence de l'eau                  | Sauvage                                       |
| - Région Bretagne                  | - Office National des Forêts                  |
| - Département d'Ille-et-Vilaine    | - Associations                                |
| - Agence Française de Biodiversité | - Fédération de pêche                         |
| - Chambre régionale d'agriculture  | - DDTM  |

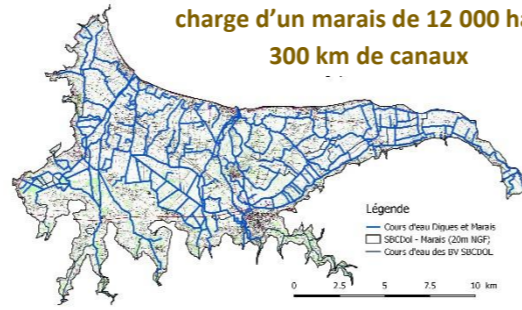
## 6.4 Plan d'articulation et transversalité des actions :

Un « puzzle » d'actions, de compétences et de partenaires potentiels à connecter pour une véritable synergie. LE SBCDoI est au « cœur » du projet.

# Contrat territorial



L'ASA Dignes et Marais est en charge d'un marais de 12 000 ha et 300 km de canaux



Le SBCDoI élabore un Contrat Territorial sur l'intégralité des bassins versants comprenant 7 masses d'eau

Il porte un volet Milieu Aquatique sur les 451 km<sup>2</sup> de son territoire

La Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine porte un volet acquisition foncière sur la Mare de St Coulban



Le syndicat Eau du Pays de Saint Malo porte un volet qualité de l'eau, protection de la ressource sur 111 km<sup>2</sup> en amont des captages prioritaires

Des associations et institutions

3 EPCI pour la GEMAPI

Intersage Baie du Mont Saint Michel

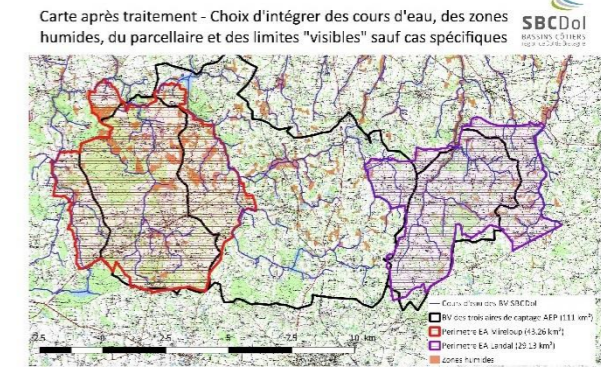
Projet de Parc Naturel Régional de la Rance

Breizh Bocage sur 2 EPCI et 1 programme bocage sur 1 EPCI

L'association Cœur Emeraude élabore un programme Breizh Bocage par conventionnement avec l'Agglomération de Saint Malo

Projet AFAFE avec la maîtrise d'ouvrage du CD35

PCAET



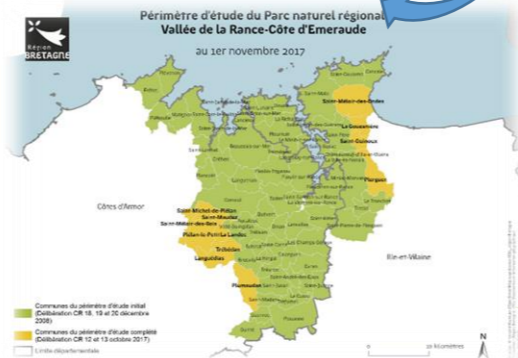
Le département ambitionne un projet AFAFE sur 2 bassins versants : Mireloup et Landal

La carte ci-contre n'est pas définitive

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel élabore son programme Breizh Bocage en régie

L'association Intersage Baie du Mont Saint Michel œuvre pour coordonner quatre SAGE autour de thématiques communes : La préservation et la connaissance de la Baie du Mont st Michel

Coeur Emeraude porte de projet de Parc Naturel Régional de la Rance Côte d'éméraude à l'Ouest du territoire



La communauté de communes de la Bretagne Romantique délègue un programme Bocage au syndicat du Bassin versant du Linon

## **7 Le Projet de Territoire**

### **7.1 Programme pluriannuel d'actions et effets attendus**

#### **7.1.1 Contrat Territorial : Le volet Milieux aquatiques**

##### **a) La démarche en cours**

Les années 2017/2018 correspondent à la phase d'élaboration du Contrat Territorial. Cette première phase a permis d'acquérir les connaissances pour une réflexion sur les étapes à mener pour tendre vers le bon état des masses d'eau des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne et optimiser les synergies locales autour du grand cycle de l'eau.

##### **b) Objectifs généraux du contrat**

Le contrat doit répondre à de multiples attentes :

- Sur des objectifs « globaux » :
  - o Engager la reconquête du bon état des masses d'eau DCE,
  - o Participer aux objectifs du SDAGE,
  - o Faciliter l'application des réglementations (Liste 2, ZAP Anguille).
  
- Sur des objectifs « locaux » :
  - o Assurer la mise en œuvre du SAGE par des actions ciblées,
  - o Participer à la gestion qualitative des eaux continentales et de la Baie,
  - o Participer à la gestion quantitative des eaux continentales,
  - o Assurer le maintien des usages locaux,
  - o Participer à des actions au sein du Marais de Dol.

A terme, il s'agit d'un programme pluriannuel d'actions qui est cohérent, en adéquation avec les autres démarches et ambitions sur le secteur.

##### **c) Perspectives**

Ce programme ouvre une première maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire des bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource (qualité, quantité). Il permettra de mettre en pratique un savoir-faire et d'engager l'étape du faire-savoir.

Stratégiquement, ce premier programme d'entretien et de restauration de cours d'eau doit permettre d'être un levier pour légitimer le rôle du SBCDol et définir sa place comme coordinateur sur la question du grand cycle de l'eau. Si la démarche est suffisamment ambitieuse et permet de gagner la confiance des partenaires institutionnel et locaux, le SBCDol pourra alors s'engager dans de nouveaux programmes, qui seront définis en fonction des enjeux.

#### **7.1.2 Contrat Territorial : Le volet qualité de l'eau et protection de la ressource**

##### **a) La démarche en cours**

Le Syndicat Eau du Pays de Saint Malo, en collaboration avec le SBCDol a intégré dans le contrat territorial un volet qualité de l'eau et protection de la ressource (pollutions diffuses).

Les captages de Beaufort (et Mireloup en interconnexion), Landal ont été classés comme prioritaires par le SDAGE au regard de l'enjeu phytosanitaires. Le syndicat Eau du Pays de Saint Malo a dès lors souhaité porter une action conséquente sur la protection de la ressource.

Une phase de diagnostic a été engagée dès 2016 afin de définir les enjeux, les objectifs et le potentiel d'actions sur ce territoire. Les études et résultats recueillis ont permis de définir un programme d'actions qui a été engagé dès 2018 et se poursuivra en 2019.

## **b) Perspectives**

Ce volet, dont l'élaboration a été initié plus tôt que le volet milieux aquatiques permet l'émergence d'actions et d'animations dédiées en amont des captages prioritaires sur la thématique des pollutions diffuses. Par dérogation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des actions ont pu être initiées dès 2018.

Le volet protection de la ressource en eau pollutions diffuses est planifié sur 6 ans d'actions (2 périodes successives de 3 ans) et s'engage sur une première période dès 2019. L'objectif étant d'avoir une réelle cohérence dans la mise en œuvre, le suivi puis l'analyse du bilan du contrat en 2022/2023.

La mise en place d'un Projet Agro-environnemental (PAEC) dès 2017 en parallèle du programme de mesure en amont des captages prioritaires, permet d'engager des MAEC en proposition sur ce secteur pour soutenir le monde agricole tout en favorisant le milieu. Le budget alloué au territoire est revu annuellement.

### 7.1.3 Contrat Territorial : Le volet Acquisition foncière et restauration de zones humides en Mare de St Coulban

#### **a) La démarche**

La Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a acquis environ 360 ha de zones humides depuis 30 ans en Mare de St Coulban. Pour la qualité du sol, un grand secteur du Marais est nommé « Marais noir » en référence à la tourbe (une des grandes tourbières (volume) de Bretagne). La FDC35 souhaite poursuivre son projet d'acquisition, de restauration et de gestion dans le Marais noir.

#### **b) Perspective**

La FDC 35 souhaite poursuivre les acquisitions de zones humides et leur restauration afin d'envisager une gestion concertée et optimale avec les divers usagers du Marais. Actuellement 21 agriculteurs pratiquent un éco pâturage extensif respectueux de cette zone. A terme la biodiversité faunistique et floristique va se stabiliser sinon augmenter.

Enfin, ce projet est aussi lié à la caractéristique des sols. La tourbe subie des processus de minéralisation qui réduisent ses capacités de rétention d'eau, relarguent de l'azote et mettent en péril certains usages. Pour ces raisons, une gestion adaptée, en concertation avec tous les usagers, doit être mise en débat afin de préserver les usages et la biodiversité.

## 7.2 Programme d'action Breizh Bocage

#### **a) La démarche en cours**

Le programme Breizh Bocage a été lancé dans le cadre du contrat de projet Etat/Région 2007–2013, pour préserver et renforcer le maillage bocager en Bretagne et réduire le transfert vers les eaux des polluants d'origine agricole. Jusqu'en 2017, seule la communauté de communes Baie du Mont Saint Michel assurait ce programme en régie, représentant un territoire restreint d'intervention au regard des 451 km<sup>2</sup> que représentent les bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne.

Dès 2017 : La communauté de communes Baie du Mont Saint Michel fusionne avec la communauté de communes du Pays de Dol : la compétence est alors étendue. Cette démarche se réalise alors en régie avec un animateur bocage à 100% ETP.

Saint Malo Agglomération situé à l'ouest du territoire dispose de cette compétence et en a confié la mission par conventionnement à l'association Cœur Emeraude. Cette dernière a recruté au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, un animateur bocage.

A ce jour, le programme Breizh bocage s'engage sur les bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne à hauteur de :

- **228.3 km<sup>2</sup>** pour la Communauté de commune du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel
- **131 km<sup>2</sup>** pour Saint Malo Agglomération

Le territoire restant, **soit 91.7 km<sup>2</sup>**, correspond à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Cette dernière s'engage dans le maintien des haies bocagère auprès des propriétaires privés et des collectivités. La structure a choisi de déléguer l'application d'une charte au Syndicat de Linon qui met à disposition un technicien pour œuvrer sur ce territoire par conventionnement depuis 2016. Un s'agit d'un programme bocager mais qui ne s'inscrit pas dans une démarche Breizh bocage.

#### **b) Perspectives**

La mise en place de programmes Breizh bocage sur ce territoire est une avancée conséquente. Elle doit toutefois s'opérer en coordination avec le contrat territorial afin d'engager ces opérations avec pragmatisme et définir le rôle de chacun pour une efficacité maximale sur les différents programmes. La mise en œuvre d'un programme Breizh bocage peut limiter les apports de macropolluants et de micropolluants à la ressource (dans le cadre des aires d'alimentation en eau potable) et plus généralement au cours d'eau, ce qui renforce les actions de chacun, notamment en termes de protection de la ressources et d'exigences DCE.

### **7.3 Le Marais de Dol**

Cette entité du territoire des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne représente à ce jour près de 12 000 ha et 300 km de canaux. Ce milieu, atypique, possède une topographie inversée depuis la mer et une histoire vieille de plusieurs siècles de lutte contre les inondations, de valorisation des terres agricoles... Elle nécessite une attention particulière et une forte concertation avant toute action qui pourrait être jugée comme dommageable ou intrusive.

#### **a) La démarche en cours**

Un groupe de travail « Marais de Dol » a été constitué à l'initiative du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne afin de réunir les différents usagers, les associations, les services de l'Etat autour des enjeux de ce territoire. Les particularités de ce milieu sont telles qu'une réflexion et une concertation importante sont nécessaires afin de pouvoir prétendre à une évolution.

Le 14 Juin 2016, une première réunion a été organisée avec les représentants des communes, les professionnels, les associations et les services de l'Etat. Le syndicat s'est attaché à faire découvrir ce patrimoine et dévoiler les spécificités et problématiques liées. Cette réunion a permis d'engager une démarche constructive dans le cadre d'une visite sur site et d'engager une concertation entre les différents acteurs.

Le 29 Novembre 2016, un groupe technique (comprenant l'ASA, les services de l'Etat et du personnel de Bretagne Grands Migrateurs) a pu se rencontrer afin de débattre des possibilités de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages à la mer présents sur ce territoire. L'émergence de solutions techniques, accessibles et adaptables au contexte a permis d'engager une seconde phase de concertation.

Le 31 Janvier 2017, le groupe de travail « Marais de Dol » s'est à nouveau réuni afin de débattre de la continuité écologique et aborder les possibilités d'actions. Le débat a permis de définir la mise en place d'un protocole expérimental sur le Guyoult, un fleuve côtier présentant un bassin versant de plus de 100 km<sup>2</sup>. L'enjeu anguille était prioritaire et le Guyoult demeure propice à l'espèce tout en bénéficiant d'un contexte favorable pour un essais (milieu bien compartimenté, existences de suivis, bassin versant de plus de 100 km<sup>2</sup>).

Le test consiste à laisser entrouverte (avec un débit passant limité) une des portes à flot via un système de cale. L'aménagement est simple, peu onéreux et réversible. Il est retenu de procéder au test jusqu'à fin juin.

Le groupe de travail se réunit à la fin de chaque période de test pour débattre et envisager son renouvellement. A l'issue de trois années successives de test, le système pourra être définitivement adopté si les conclusions sont positives.

## b) Perspectives

A terme, si le test est concluant, il pourrait être validé définitivement pour le Guyoult ce qui engendrerait un rétablissement de la continuité écologique pour de nombreuses espèces migratrices qui jusque-là réalisaient difficilement leur cycle de vie.

Le bon suivi de ce test, et les réflexions menées en parallèle pourraient permettre d'engager une démarche sur d'autres cours d'eau de ce territoire. Toutefois, chaque exutoire (et les usages qui lui sont liés) est unique, Cela nécessite donc une collaboration de chaque acteur et des propositions adaptées à chaque contexte.

La mise en place de ce premier test témoigne de manière positive de l'effort de concertation à mener sur ce territoire et de la légitimité du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol à poursuivre la démarche. Le groupe « Marais de Dol » a permis la mise en œuvre d'une première mesure sur la continuité écologique.



L'équipement en 2018 du Canal des Allemands, du Canal du Cardequin et du Canal de la Banche par un système de vanelles puis leur test en 2019 devraient générer une forte plus-value à l'opération.

Il est probable que d'autres thèmes seront prochainement abordés en fonction des enjeux présents ou à venir. Le groupe de travail sera alors sollicité pour ces nouveaux sujets.

## 7.4 Cohérence et intégration avec les structures supra ou voisines des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

L'Inter-sage est en émergence dans un contexte économique peu favorable et une forte mouvance des collectivités. Le SBCDol participera aux réunions, et la structuration de ce partenaire pouvant apporter une véritable cohérence à l'échelle de la Baie du Mont Saint Michel. Des synergies sont déjà engagées depuis des années avec les SAGEs de la Baie du Mont St Michel, notamment le SAGE Couesnon. L'intersage pourra apporter un large regard, très intégrateur, sur des problématiques complexes de la Baie entre les pointes de Granville et Cancale.

A l'Ouest du territoire des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, le territoire du futur Parc Naturel Régional de la Rance est en émergence. Les missions et compétences du futur syndicat ne sont pas encore clairement identifiées. Un travail de concertation se réalisera les prochaines années afin de tendre vers une cohérence d'actions entre les équipes du futur Parc Naturel et l'exercice des compétences du SBCDol dans le cadre de l'atteinte du bon état DCE et de la préservation des usages.



## **8 Projet de territoire Eau des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne :**

### **Engagements**

Le PTE sera la feuille de route pour l'optimisation de la gouvernance, de l'animation, de la communication, des différents programmes de travaux indiqués dans ce document. Ces engagements sont fixés par thèmes ci-après :

#### **Thème 1 – Projet de Territoire Eau - Gouvernance**

##### **Contexte :**

Le SBCDol est une structure initialement créée pour porter le SAGE. Face à l'ancien déficit de maîtrise d'ouvrage sur le secteur quant à la gestion et l'entretien des milieux aquatiques, le syndicat s'est orienté vers le portage d'action de mise en œuvre du SAGE. L'arrivée de la GEMAPI a accéléré le processus et le SBCDol a proposé auprès des EPCI-FP **une gestion cohérente et solidaire des bassins versants** à travers le transfert de compétences.

Les membres du SBCDol ont aujourd'hui engagé un transfert des compétences GEMAPI pour permettre au SBCDol d'intervenir directement sur la gestion et l'entretien des cours d'eau. Particulièrement en amont du Marais de Dol où des carences de gestion sont perceptibles.

A ce titre l'évolution statutaire du SBCDol applicable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 intègre :

- Le respect des compétences et du périmètre de l'ASA Dignes et Marais,
- Le souhait des EPCI-FP de faire émerger une nouvelle structure dédiée spécifiquement à la submersion marine sur le Territoire à Risque inondation (TRI)
- Le souhait d'une gestion cohérente et responsable des cours d'eau et amont du Marais de Dol face aux enjeux nationaux (DCE) et locaux (eau potable, conchyliculture, agriculture...).

Par ailleurs, la structure supra à l'échelle de la Baie, l'Inter-sage, souhaite aujourd'hui solidifier sa position à l'échelle de la baie. Il est aujourd'hui question d'un syndicat mixte pouvant répondre aux grandes études et aux grands projets à l'échelle de la Baie.

##### **Engagement :**

Les trois EPCI-FP ont transféré les compétences suivantes au SBCDol :

- Items 8 et 12 : totalité du territoire
- Items 1, 2 et 5 : amont du Marais de Dol

Le SBCDol s'engage à :

- **Mettre en œuvre le SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,**
- **Pratiquer un principe de solidarité à l'échelle du bassin versant,**
- **Maintenir une cohérence hydrographique,**
- **Rechercher l'efficacité des actions menées,**
- **Maintenir une communication forte auprès des élus et des membres du SBCDol et des administrés,**
- **A mener les actions nécessaires à la bonne réalisation des travaux liés aux compétences transférées.**

Concernant l'Inter-sage, le SBCDol s'engage à soutenir l'émergence de la structure afin de garantir une vision globale à l'échelle de la Baie sur les thématiques communes. A ce titre, le SBCDol poursuit son engagement auprès de l'Inter-Sage à travers sa présence en réunions (Comité de pilotage, comité technique, études scientifiques...).

## Thème 2 – Projet de territoire Eau – Contrat Territorial des bassins côtiers de la région de Dol

Le SBCDol s'engage à poursuivre l'action menée dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial à travers :

- **La mise en cohérence des actions du contrat territorial avec les autres programmes locaux,**
- **La coordination des volets du contrat territorial,**
- **La poursuite du développement d'actions efficaces et d'objectifs communs auprès des différents organismes publics.**

Plus particulièrement et à titre d'exemple, le SBCDol souhaite dans les années à venir :

- Engager une action efficace sur la forêt domaniale du Mesnil

Ce travail passe par un travail de coordination important entre les projets du contrat territorial (restauration du Meleuc et du Ruisseau de la Lande David) et les opérateurs et gestionnaire locaux : les communes, l'Office National des Forêts, les EPCI...

- Engager une action vitrine sur le site de la Déviation sud-est de Dol :

Le SBCDol souhaite s'engager sur la restauration complète de l'aval ruisseau du Tertre Bintin et de sa zone humide présente sur une parcelle du Département le long de l'Aqueduc de la déviation Sud-Est de Dol.

Cette opération se réalise en étroite collaboration avec le département (propriétaire des parcelles) afin de s'engager vers des travaux efficaces pouvant servir de vitrine pour des projets similaires sur le bassin versant.

## Thème 3 – Projet de territoire Eau – Cohérence des programmes bocagers

Les trois EPCI-FP ont actuellement des programmes bocagers en cours de réalisation sur leur territoire. Ces programmes ont un effet important sur la protection des cours d'eau en limitant les érosions, les transferts de polluants et les écoulements dans les cours d'eau. Un travail de coordination entre les programmes bocagers et le programme de travaux du SBCDol apparaissait nécessaire.

Engagement du SBCDol : Le Syndicat s'engage à proposer au moins une réunion par an aux techniciens de bocages ainsi qu'à l'animatrice du syndicat EPSM au titre du volet qualité de l'eau et protection de la ressource. Ces réunions seront un lieu d'échange pour les travaux à venir, les travaux effectués et les possibilités de mutualisations sur certains travaux. Elles permettent une concertation et un discours commun auprès des administrés.

Engagement des EPCI-FP : Le bilan des actions bocagères effectuées sur le territoire pour l'année en cours sera transmis en début d'année n+1 afin d'être intégré dans le tableau de bord du SAGE et les indicateurs connexes du Contrat territorial.

## Thème 4 – Projet de territoire Eau et Projet d'Aménagement Foncier et Forestier pour l'Eau (AFAFE)

Ce projet d'une durée d'environ 8 ans se réalise sur les bassins versant de Mireloup et de Landal. Sa vocation est de concilier une évolution du parcellaire agricole et les enjeux liés à l'eau en profitant de l'évolution foncière. A ce titre, des aménagements de protection à la parcelle, des restaurations de cours d'eau, de bocage pourraient voir le jour.

Ce projet se réalise sous les engagements suivants :

- Département : Maître d'ouvrage de l'opération (service Eau et Environnement et service AFAFE),
- EPSM : Partenaire privilégié au titre de ces compétences axées sur la qualité de l'eau et la protection de la ressource,
- SBCDol : **Partenaire privilégié en tant que porteur du SAGE et pour son rôle de coordinateur du contrat et sa vision transversale.**

## Fiche 5 – Projet de territoire Eau et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Les PCAETs sont des outils prospectifs à mettre en œuvre par les EPCI pour favoriser une évolution responsable et respectueuse de l'environnement, notamment en termes d'économie des ressources et de transitions énergétiques.

L'eau est un des forts enjeux de vulnérabilité du territoire. La ressource est en effet fragile pour les milieux, l'eau potable ainsi que pour tous les usages qui leur sont liés. La production en eau potable sera certainement un des facteurs de développement des territoires (population, industrie) et les changements climatiques à venir sont à anticiper dès à présent.

Le SBCDol s'engage à poursuivre la démarche adoptée jusqu'alors de participer activement aux échanges avec les EPCI afin de favoriser la prise en compte de cette problématique lors de l'émergence ou de la révision des PCAET du territoire.

Un travail de mise en cohérence des stratégies PCAET et de la stratégie du CT pourra être effectué.

## Fiche 6 – Projet de Territoire Eau et Etude bactériologique SBCDol et Inter-sage

La Baie du Mont Saint Michel produit des huîtres et des moules renommées au niveau national. Toutefois, cette activité économique et tous les emplois liés sont grandement dépendants de la qualité d'eau qui conditionne la production et la vente de coquillages.

Apporter une animation et coordonner des actions sur le volet bactériologique apparaît un enjeu fort du territoire à travers deux échelles :

- Les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) qui correspond au territoire des sièges d'exploitations et des bassins de clarifications des coquillages,
- L'Inter-SAGE qui correspond au secteur de production dont la qualité d'eau dépend de tous les apports des différents fleuves de la baie.

Le SBCDol s'engage à participer activement aux réunions liées à l'étude des profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de baignade de la Baie menées par l'Inter-sage. Le syndicat pourra mener une étude complémentaire et cohérente à celle de l'Intersage sur l'identification des sources de pollution et les différents angles de travail de réduction des sources de bactérie et à relayer les résultats auprès des groupes de travail dédié à la bactériologie.

L'Inter-sage s'engage à fournir les données recueillies lors de l'étude au SBCDol afin que ce dernier puisse apporter une animation adaptée sur son territoire.

Particulièrement le SBCDol souhaite atteindre deux objectifs via l'étude de l'Intersage et l'animation du groupe de travail :

- Identifier et réduire les sources de pollution,
- Optimiser le système d'alerte (le risque zéro n'existe pas).

Le groupe de travail Marais de Dol a été constitué en vue d'atteindre une gestion intégrée des marais de Dol à travers une forte concertation.

Un des thèmes récemment abordé par le groupe de travail a été la continuité écologique :

La continuité écologique est un enjeu fort dans le Marais de Dol au regard des migrateurs et plus particulièrement l'anguille. Les ouvrages situés aux exutoires sont pénalisants pour la continuité et sont situés sur les cours d'eau classés par arrêté préfectorale en Liste 2. Ces ouvrages sont aussi ciblés comme prioritaires au titre du Plagepomi (canal de la Banche, canal du Cardequin, Guyoult, canal des Allemands). Un groupe de travail a été constitué à l'initiative du SBCDol, ce dernier doit étudier les différentes possibilités de rétablissement de la continuité au sein du Marais de Dol.



**ASA :** Le syndicat des Dignes et Marais de Dol est maître d'ouvrage des aménagements. En 2017, une porte à flot du Guyoult a bénéficié d'un premier test par la pose d'une cale permettant un passage. Ce test, jugé positif a été reconduit en 2018. Trois autres sites ont bénéficié d'un aménagement (vantelle) en 2018 (canal des Allemands, canal du Cardequin, canal de la Banche) et de test en 2019.

L'ASA est responsable des aménagements, de leur fonctionnement et à toute légitimité pour stopper les tests pour des raisons techniques ou de sécurité.

**Fédération de pêche :** L'association est associée aux opérations via des suivis biologiques au sein du Marais de Dol. La fédération, actuellement positionnée sur le suivi 2018, s'engage à poursuivre ces tests afin de percevoir les évolutions biologiques des tests de rétablissement de la continuité écologique, notamment sur l'anguille. Les données recueillies sont transmises au SBCDol pour le groupe de travail.

**SBCDol :** Le syndicat réalise un suivi physico-chimique au sein du Marais de Dol en amont des exutoires depuis début 2017. L'objectif est de vérifier les niveaux d'eau et la salinité de l'eau pour vérifier la préservation des usages et le respect de la gestion actuelle.

Le SBCdol s'engage à poursuivre le suivi souhaité par le groupe de travail Marais de Dol et à organiser chaque année au moins une réunion de concertation et de restitution des données analysées au groupe de travail afin de vérifier les effets des différents aménagements testés.

## **9 Synthèse du Projet de Territoire Eau, volonté du SBCDol**

Pour le SBCDol, le Projet de Territoire Eau s'est construit en parallèle :

- D'une structuration de la gouvernance
- De la réalisation du premier contrat de territoire sur le bassin versant
- De dynamiques extérieures : arrivée du 11eme programme de l'AELB, réflexion sur les PCAET, mise en œuvre de programmes bocagers....

Le SBCDol est aujourd'hui engagé dans un rôle de coordinateur/acteur sur le grand cycle de l'eau dans le respect des compétences (Items 1,2,5,8 et 12 du 217-1 du code de l'environnement) avec :

- **Le portage du SAGE et sa mise en œuvre,**
- **Le Projet de Territoire Eau des Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne,**
- **Le portage et la coordination du Contrat Territorial,**
- **La maîtrise d'ouvrage principale du volet Milieux aquatiques,**
- **La constitution d'un groupe de travail « Bactério »,**
- **L'animation du Groupe de travail Marais, thème « Continuité écologique »,**
- **La mise en relation des techniciens « Bocages » du territoire,**
- **La participation et l'association à la structuration de l'Intersage,**
- **La prise en compte des évolutions du futur PNR Vallée de la Rance et côte d'Emeraude,**
- **Son expertise technique en réunions à l'échelle du bassin versant et supra : AFAFE, PCAET...**
- **Un rôle de conseil auprès des collectivités, bureaux d'études et administrés du territoire.**

## **10 Les indicateurs de suivis**

- Travaux et opérations effectués lors du CT,
- Travaux et opérations réalisés hors CT
- Actions mises en œuvre en faveur de la qualité et de la protection de la ressource,
- Acquisition de parcelles humides en concertation avec les exploitants,
- Documents de communication,
- Travaux réalisés lors des opérations « bocage »,
- Travaux et action connexes au grand cycle de l'eau,
- Nombre d'ouvrage ayant bénéficiés d'opérations RCE.
- Evolution de la qualité des eaux en termes de physico-chimie,
- Effets sur le débit des cours d'eau (réduction des assecs),
- Evolution de classement des masses d'eau,
- Evolution des populations de migrateurs dans les bassins versants,
- Evolution de la qualité des eaux littorales.
- Documents cadres intégrant l'eau, la restauration des zones humides, la préservation de la ressource

**Annexes 1 - Contrat territorial des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne**